M. Kenny Ronald PIERRE

La grâce annule-t-elle la loi ?

La manifestation de la grâce qui fut actée en Jésus-Christ

Craignez Dieu, et donnez-lui gloire, car l'heure de son jugement est venue.



ÉDITIONS GALAAD

Extrait du livre :

La grâce annule-t-elle la loi ?

La manifestation de la grâce qui fut actée en Jésus-Christ

1re édition collector : l'Amour des Cieux pour le salut du peuple chrétien

Kenny Ronald PIERRE

Table des matières

° 1 – La réalité de la loi que Dieu a magnifiée en son fils Jésus-Christ....3
– 1.1. Quelle place la loi est-elle appelée à tenir, en Jésus-Christ, dans la vie de ceux qui sont sauvés par grâce ?.....21

° 2 De souffrance et d'encre.....34

1 La réalité de la loi que Dieu a magnifiée en son fils Jésus-Christ

Il est important de comprendre la place de la loi qui a été magnifiée en Jésus-Christ dans la vie de ceux sauvés par grâce.

Comme ils ne sont plus sous la loi, mais sous la grâce et que de ce fait les commandements de la loi sont passés des tables de pierre pour être écrits sur leur cœur, ils ont donc subi une mutation des plus extraordinaires.

Pour vous présenter la réalité qui différencie ceux qui sont sous la loi – qui n'ont point fait alliance avec Jésus-Christ ou qui tout en s'étant liés à lui sont devenus infidèles – de ceux qui sont sous la grâce et ne sont plus sous la loi et en qui elle est gravée, je vais vous donner un exemple qui, je le crois, est des plus parlants. Pour ce faire, nous allons prendre en compte la mutation d'une chenille en papillon :

> *La chenille est un être souvent repoussant ; elles ont des formes bizarres. Généralement, leur nourriture se compose en grande partie de feuilles. Leurs pires ennemis sont les oiseaux, qui de par leurs capacités à voler ont un temps de réaction bien plus grand que les malheureuses chenilles qui doivent se traîner sur leurs petites pattes boudinées.*
>
> *Puis, le grand jour de la transformation arrive, elles vont former un cocon dans lequel elles vont subir des transformations des plus extraordinaires. La première –les accros au régime en vue de perdre quelques kilos aimeraient obtenir de tels résultats – de l'obèse chenille qui est entrée dans le cocon, c'est un papillon svelte qui ressortira.*
>
> *Mais la transformation la plus marquante – Icare en a rêvé –, ce sont ces ailes qui ont poussé. La magnificence de certains papillons diurnes est un vrai régal pour les yeux !*

Ainsi, de la repoussante chenille qui est entrée dans le cocon, c'est un animal d'une beauté sans pareille qui en sortira.
Grâce à ces ailes, le papillon est moins exposé à devenir le repas des oiseaux. La nutrition du papillon a aussi changé, car il ne consomme plus de feuille, mais se nourrit généralement du nectar des fleurs.
Quand on considère les différences entre une chenille et un papillon, surtout les ailes, on a du mal à croire que c'est du même insecte qu'il s'agit.
Pourtant, nous savons que oui ! Tout en demeurant la même entité de départ, elle a évolué vers autre chose.

La métamorphose de la chenille en papillon est pour moi la base pouvant représenter le changement qui se passe dans celui qui accepte Christ pour son sauveur personnel. Avant sa conversion, il est un être terrestre vil entaché du péché *[Romains 7 versets 14-25]*.

Une fois que le chrétien est lié à Jésus, il devient un être céleste, un enfant de Dieu *[Romains 8 versets 14-17]*.

Désormais, sa condition change, il ne se traîne plus dans la boue du monde, il n'est plus de la terre, mais il est un être spirituel. Ce faisant, ce que l'homme animal – celui vivant loin de Dieu – ne peut entrevoir ou comprendre, celui qui est spirituel, lui, ayant une élévation, maîtrise toutes choses par le Saint-Esprit *[1 Corinthiens 2 versets 10-16]*.

La nourriture que consomme celui qui est spirituel change aussi. Comme Jésus, le chrétien ne vit pas de pain seulement, mais aussi de toute parole qui sort de la bouche du Seigneur *[Jean 4 verset 34], [Matthieu 4 verset 4]*.

Pour poursuivre, je vous pose une question :

Pensez-vous qu'il soit convenable pour ceux qui ont des serres à chenilles de n'y planter que des arbustes qui ne fleurissent pas ?
Bien sûr que non, car les chenilles, étant destinées à devenir des papillons, s'il n'y a pas de fleur, elles finiront par mourir de faim.

Ce qui implique que le type de nourriture doit être adapté selon que l'on est un être terrestre – ici la chenille – ou un être céleste – pour notre exemple, le papillon.
Néanmoins, comme ce sont les plantes qui portent à terme les fleurs, il faudra donc que ceux qui ont des serres à papillons puissent planter des végétaux qui ont la capacité de fleurir.
Ce qui fait que durant la phase chenille, les feuilles composeront le repas, puis une fois la mutation en papillon réalisée, ce sont les fleurs qui seront butinées.
La même plante pourra donc nourrir les deux insectes.

Cette réalité est aussi transposable au plan du salut. Avec la venue de Jésus, une transformation radicale se fait au sein du peuple de Dieu.

De chenille terrestre qu'ils étaient, ils deviennent des papillons édéniques.

Le Seigneur, qui est omniscient, en vue de cette transformation, a prévu de donner une nourriture qui pourrait nourrir son peuple avant et après sa transformation devant s'effectuer dans son fils Jésus-Christ.

Nous l'avons vu, la nourriture du peuple de Dieu, c'est les Saintes Écritures. Ainsi, d'être terrestre déchu qui devait se nourrir de la loi, en Jésus, le peuple de Dieu devient des êtres spirituels qui désormais non plus cette base nutritionnelle.

Leur nourriture est désormais composée d'un nectar tiré de la loi, mais qui a été remanié afin d'être en adéquation avec ceux sauvés par grâce et qui ont la loi de Dieu vivant en eux.

Voici comment Jésus présente la transformation de la loi :

« Ne pensez pas que je suis venu pour supprimer la loi de Moïse ou l'enseignement des prophètes. Je ne suis pas venu pour les supprimer, mais pour leur donner tout leur sens.

Je vous le dis, c'est la vérité : tant que le ciel et la terre dureront, on ne supprimera rien de la loi.

On ne supprimera ni la plus petite lettre, ni le plus petit détail, et cela jusqu'à la fin du monde. *« Supposons ceci :*

Quelqu'un désobéit à un seul commandement, le plus petit de la loi, et il apprend aux autres à désobéir aussi. Eh bien, cette personne-là sera la plus petite dans le Royaume des cieux.

Mais si quelqu'un obéit à la loi et apprend aux autres à obéir aussi, cette personne-là sera importante dans le Royaume des cieux. Oui, je vous le dis, obéissez à la loi mieux que les maîtres de la loi et que les Pharisiens. Sinon, vous n'entrerez pas dans le Royaume des cieux. » *[Matthieu 5 versets 17-20, Bible Parole de vie]*.

Jésus déclare ici qu'il n'est pas venu abolir la loi, mais lui donné tout son sens – d'autres version disent pour l'accomplir. Cette réalité nous l'avons déjà étudiée, il a fait, par l'Esprit de Dieu, passer les commandements de la loi des tables de pierre au cœur de ses enfants.

Il dit aussi que jusqu'à la fin du monde – dans d'autres versions, il est précisé, que c'est tant que le Ciel et la Terre existeront –, il ne disparaîtra pas de la loi, pas même la plus petite lettre, ou ni le plus petit détail (*un seul trait de lettre*).

Il précise en outre n'avoir aboli ni la loi ni l'enseignement des prophètes – la version, de la Bible, de Louis Second précise que ce sont les prophètes qui non pas été aboli. Ce qui implique que tant que notre système planétaire existera, la loi et les prophètes perdureront.

Dès lors, celui qui supprimera le plus petit des commandements, et enseignera à le faire, sera appelé le plus petit dans le royaume de Dieu.

Il est à noter que cette déclaration atteste que Jésus n'a point aboli le Sabbat qui est le quatrième des dix commandements, ça nous le verrons tout à l'heure !

Il est intéressant de noter que c'est la loi de Moïse que cette version de la Bible met en exergue et déclare qu'elle subsistera jusqu'à la fin de ce système de choses où nous vivons.

Il est à noter que les dix commandements, ainsi que la loi qui porte son nom ont toutes les deux été donné à Moïse par Seigneur. Pour beaucoup, la loi qui est présentée dans ce texte n'est que les dix commandements.

Ce qui est pour moi une erreur, car dans ce texte biblique, après avoir établi ces bases, Jésus donne ensuite des exemples concrets de cet accomplissement de la loi – auquel il est venu donner tout son sens –, et qui sont tirés soit des dix commandements, soit de la loi dite de Moïse, soit des deux lois.

En lisant la suite de ce chapitre, de l'Évangile de Matthieu, nous trouvons des exemples concrets de l'évolution de ces lois.

Afin de le découvrir nous étudierons maintenant, les versets qui suivent *[Matthieu 5 versets 21-22, 27-28, 31-42]*.

Dans ce texte, nous voyons comment l'amour, le respect que nous devons porter aux autres donne une nouvelle lumière à l'unité intrinsèque qui lie *les dix commandements à la loi morale que Dieu donna à Moïse.*

Après avoir présenté la pérennité de la loi, le premier exemple que prend Jésus est un *commandement* qui a sa base dans les deux lois. C'est ce que nous découvrons ici : **« Vous avez appris qu'on a dit à vos ancêtres : "Tu ne dois tuer personne. Celui qui tue quelqu'un, on l'amènera devant le juge." Mais moi, je vous dis :**

Si quelqu'un se met en colère contre son frère ou sa sœur, on l'amènera devant le juge. Si quelqu'un dit à son frère ou à sa sœur :

"Imbécile !", on l'amènera devant le tribunal. Si quelqu'un insulte son frère ou sa sœur, cette personne mérite la terrible punition de Dieu. » [Matthieu 5 versets 21-22, Bible Parole de vie].

Ici est présenté le sixième des dix commandements, qui interdit de tuer. Voici ce que dit cette loi : **« Ne tue personne. »** *[Exode 20 verset 13, Bible Parole de vie]*.

Outre cette loi, Jésus présente aussi la loi de Moïse qui stipule que ce sont les juges qui sont habilités à juger et à punir les crimes et les délits. Lisons ceci pour en prendre connaissance :

« Si une cause relative à un meurtre, *à un différend, à une blessure, te paraît trop difficile à juger et fournit matière à contestation dans tes portes, tu te lèveras et tu monteras au lieu que l'Éternel, ton Dieu, choisira.* **Tu iras vers les sacrificateurs, les Lévites, et vers celui qui remplira alors les fonctions de juge ;**

Tu les consulteras, et ils te feront connaître la sentence.

Tu te conformeras à ce qu'ils te diront dans le lieu que choisira l'Éternel, et tu auras soin d'agir d'après tout ce qu'ils t'enseigneront. Tu te conformeras à la loi qu'ils t'enseigneront et à la sentence qu'ils auront prononcée ;

Tu ne te détourneras de ce qu'ils te diront ni à droite ni à gauche. » *[Deutéronome 17 versets 8-11, Bible Louis Segond].*

Dans ce premier cas, Jésus a fait un jumelage de deux lois, les *dix commandements* et *celle de Moïse* afin d'établir un commandement unique de sa loi d'amour. Mais il a aussi utilisé soit l'une ou l'autre de ces lois afin d'établir sa nouvelle loi. Ainsi, Il prend aussi le cas de l'adultère, qu'il présente sous un jour nouveau.

C'est ce que nous découvrons dans cette autre portion du texte de Matthieu : **« Vous avez appris qu'on a dit à nos ancêtres : "Ne commets pas d'adultère."**

Mais moi, je vous dis : celui qui regarde la femme d'un autre avec envie, celui-là, dans son cœur, a déjà couché avec cette femme. » [Matthieu 5 versets 27-28, Bible Parole de vie].

C'est le septième des dix commandements qui interdit l'adultère. Voici comment à l'origine cette réalité était notifiée : **« Ne commets pas d'adultère. »** *[Exode 20 verset 14, Bible Parole de vie].*

Alors qu'auparavant l'adultère était constaté une fois l'acte consommé, maintenant Jésus établit que dès que dès que nous prenons plaisir à une pensée sexuelle concernant une femme qui n'est pas notre épouse que le péché est consommé.

Il va aussi parler dans de la base devant gérer le divorce. Pour le découvrir cet portion de notre texte de base : **« Vous vous souvenez de l'Écriture qui dit : 'Si quelqu'un divorce de sa femme, qu'il le fasse légalement, en lui donnant les papiers du divorce et ses droits légaux' ?**

Trop d'entre vous utilisent ce texte comme une couverture pour l'égoïsme et le caprice, prétendant être justes juste parce que vous agissez ''légalement''.

S'il vous plaît, ne faites plus semblant. Si vous divorcez de votre femme, vous êtes responsable d'en faire une femme adultère (à moins qu'elle ne l'ait déjà fait par sa promiscuité sexuelle).

Et si vous épousez une telle femme divorcée et adultère, vous êtes automatiquement un adultère vous-même.

Vous ne pouvez pas utiliser une protection juridique pour masquer un échec moral. » [Matthieu 5 versets 31-32, Bible The Message "MSG" (traduit en Français à partir du texte original anglais)].

Pour moi cette version anglaise de la Bible est celle qui donne toute l'essence de ce que Jésus à déclaré. Sinon, ici c'est les prescriptions établies dans la loi de Moïse qu'il utilisera.

Voici ce qui avait été établi en la matière : **« Lorsqu'un homme aura pris et épousé une femme qui viendrait à ne pas trouver grâce à ses yeux, parce qu'il a découvert en elle quelque chose de honteux, il écrira pour elle une lettre de divorce, et, après la lui avoir remise en main, il la renverra de sa maison. »** *[Deutéronome 24 verset 1, Bible Louis Segond].*

La loi permettait qu'un homme, juste parce qu'il avait pris son épouse en aversion, donc ne la trouvait plus à son goût, pouvait lui adresser une lettre de divorce. Jésus casse cette loi qui était discriminatoire pour les femmes et la ré-axe en présentant le divorce comme devant ne se faire que pour adultère.

Et ce faisant, si elle n'est pas adultère et qu'il la répudie, il l'expose à le devenir, ainsi que son futur mari. Dans ce texte qui suit Jésus complète ce que nous venons de voir : *« Les pharisiens l'abordèrent et, pour lui tendre un piège, ils lui dirent : « Est-il permis à un homme de divorcer de sa femme pour n'importe quel motif ? » Il répondit :*

« N'avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement, a fait l'homme et la femme et qu'il a dit : c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront qu'un ?

Ainsi, ils ne sont plus deux mais ne font qu'un. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni. »

« Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner une lettre de divorce à la femme lorsqu'on la renvoie ? » Il leur répondit : « C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de divorcer de vos femmes ; au commencement, ce n'était pas le cas.

Mais je vous le dis, celui qui renvoie sa femme, sauf pour cause d'infidélité, et qui en épouse une autre commet un adultère, [et celui qui épouse une femme divorcée commet un adultère]. » [Matthieu 19 versets 3-9, Bible Segond 21].

Ici, Jésus présente la prescription du divorce établi par Moïse comme ayant été mis en place à cause du manque d'amour (*la dureté du cœur*), et réaffirme que le divorce ne peut être conclu qu'à cause d'adultère. Il précise en outre, que tout remariage d'une personne qui a divorcé par complaisance est un acte le rendant adultère.

Il est à noter qu'il existe aussi des raisons permettant le remariage. Le texte de *[Matthieu 19 verset 29]* présente ceux qui ont perdu leur conjoint à cause du nom du Seigneur comme en recevant un nouveau.

Si votre épouse ou votre époux vous quitte parce que vous avez choisi de servir le Seigneur, vous êtes libre de vous remarier.

Dans *[1 Corinthiens 7 versets 12-16]*, nous découvrons que les chrétiens qui sont mariés à des non-croyants et dont le conjoint décide de demander le divorce sont libres et peuvent donc se remarier, sans être adultères.

Le texte de *[1 Corinthiens 6 verset 16]*, quant à lui, présente le lien qui fait que deux chairs ne deviennent qu'un comme étant la sexualité.

Ainsi, un mariage où il n'y a pas eu consommation, où le sexe a uni les deux époux – par choix ou un état de santé empêchant l'acte sexuel a été sciemment caché avant le mariage – peut être dissout, et les époux peuvent se remarier.

Le texte de *[1 Corinthiens 7 versets 10-11],* nous présente aussi une autre réalité qui permet le divorce.

Ici nous découvrons que le Seigneur permet qu'un couple – où les choses ne vont plus – de pouvoir se séparer. Néanmoins, il demeure toujours marié, ainsi, si l'un des deux à, durant ce temps de séparation des relations sexuelles avec une tierce personne, il devient adultère.

Ce faisant, le lien divin, qui les unissait en faisant d'eux une seule chair est rompu. Ainsi, comme dans tout cas d'adultère le divorce peut être prononcé. Sinon, avez-vous remarqué que Jésus a apporté un grand changement dans la loi de Moïse destinée à gérer le divorce ?

Dans sa version première, il était principalement axé sur le bon vouloir de l'époux, qui pouvait à sa guise divorcer et se remarier.

Dans la nouvelle loi de Dieu qui a été magnifié en Christ, le Seigneur présente aussi la responsabilité de l'homme marié qui voudrait divorcer, sans que son épouse ne soit adultère.

S'il choisit, dans un tel contexte, de divorcer et qu'il se remarie, il commet un adultère, alors que dans la première monture de la loi, il aurait dans ce cadre pu se remarier.

Il est important de comprendre qu'avant que Christ ne commence son ministère, la condition des femmes n'était pas enviable !

Le machisme était monnaie courante, il permettait aux hommes d'agir de façon discriminatoire envers les femmes. Nous avons un exemple concret de cette réalité dans *[Jean 8 versets 3-11]*, qui conte l'histoire de la femme qui avait été surprise en flagrant délit d'adultère.

Afin de confondre Jésus, les Scribes et les Pharisiens amenèrent devant lui cette femme, pour qu'il puisse la juger. Dans leur plaidoirie, ils précisent que Moïse dans sa loi demande de lapider une telle femme. En cela, ils ne mentaient pas, car voici ce que stipulait la loi :

« Si un homme, qui a pris une femme et est allé vers elle, éprouve ensuite de l'aversion pour sa personne, s'il lui impute des choses criminelles et porte atteinte à sa réputation, en disant : j'ai pris cette femme, je me suis approché d'elle, et je ne l'ai pas trouvée vierge [...]

Mais si le fait est vrai, si la jeune femme ne s'est point trouvée vierge, on fera sortir la jeune femme à l'entrée de la maison de son père ; elle sera lapidée par les gens de la ville, et elle mourra, parce qu'elle a commis une infamie en Israël, en se prostituant dans la maison de son père.

Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi. Si l'on trouve un homme couché avec une femme mariée, ils mourront tous deux, l'homme qui a couché avec la femme, et la femme aussi.

Tu ôteras ainsi le mal du milieu d'Israël. » *[Deutéronome 22 versets 13-14, 20-22, Bible Louis Segond]*.

Cette loi stipulait qu'une vierge ou une femme mariée qui couchait avec un homme hors des liens du mariage devait être lapidée.

Ce que les Scribes et les Pharisiens demandaient avait donc un fondement législatif.

Néanmoins, quand vous lisez le récit de cette femme qui est présentée devant Jésus afin d'être lapidée, ainsi que le stipule la loi en la matière, ne trouvez-vous rien d'étrange ? Noté que l'accusation ne présente pas ici des auto-attouchements sexuels que cette femme aurait commis, mais un adultère ! Ce faisant, où est son amant ?

La loi demandait de lapider les deux partenaires. Si cette femme avait été surprise en pleine action, où était passé Monsieur ? Lui aussi aurait dû être présenté afin que la sentence puisse lui être appliquée.

Pour changer la situation des femmes face au machisme des hommes, le Seigneur a fait de celles qui font alliance avec lui, les égales des hommes. Lisons ce texte en vue de nous imprégner de cette réalité : *« Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre,* **il n'y a plus ni homme ni femme ; car tous vous êtes un en Jésus-Christ. »** *[Galates 3 verset 28, Bible Louis Segond].*

La loi de Christ est venue pour amener une réforme radicale, destinée à établir un équilibre en rendant tous les êtres humains égaux et cela qu'importent leur sexe ou leur race. C'est une loi d'amour et de Justice destinée à établir et maintenir, l'équité en tout.

Après cette promenade matrimoniale, revenons à notre étude, nous allons maintenant nous intéresser à ce que Jésus nous enseigne sur les serments que nous faisons au nom du Seigneur. C'est ce que présente cette portion de notre texte de base : **« Vous avez encore appris qu'il a été dit à nos ancêtres : « Tu ne rompras pas ton serment ;**

Ce que tu as promis avec serment devant le Seigneur, tu l'accompliras. » *Eh bien, moi je vous dis de ne pas faire de serment du tout. Ne dites pas : « Je le jure par le ciel », car le ciel, c'est le trône de Dieu. Ou : « J'en prends la terre à témoin », car elle est l'escabeau où Dieu pose ses pieds. Ou : « Je le jure par Jérusalem », car elle est la ville de Dieu, le grand Roi. Ne dites pas davantage :*

« Je le jure sur ma tête », car tu ne peux pas rendre un seul de tes cheveux blanc ou noir. Dites simplement « oui » si c'est oui, « non » si c'est non. Tous les serments qu'on y ajoute viennent du diable. » [Matthieu 5 versets 33-37, Bible Semeur].

Ce que Jésus expose dans ce texte a pour base et la loi de Moïse et les dix commandements.

Voici ce qui est stipulé en la matière dans la loi de Moïse : **« Ne prononcez pas de faux serment sous le couvert de mon nom : tu profanerais le nom de ton Dieu. C'est moi, le SEIGNEUR. »** *[Lévitique 19 verset 12, Traduction oecuménique de la Bible (2010)].*

En outre, voici ce que le troisième des dix commandements préconise : **« Tu n'utiliseras pas le nom de l'Éternel ton Dieu pour tromper, car l'Éternel ne laisse pas impuni celui qui utilise son nom pour tromper. »** *[Exode 20 verset 7, Bible Semeur].*

Ces deux lois permettaient de s'engager en faisant un serment au nom du Seigneur, mais il fallait tenir à sa parole. Jésus a présenté la nouvelle base que cette loi prend en lui et qui est :

> *Que ton oui soit « OUI » et que ton nom soit « NON ».*
> *Ici, il appelle chacun de nous à être responsable de sa parole. Tout en sachant que nous serons jugés pour tout ce qui sortira de notre bouche [Matthieu 12 versets 36-37].*

Dans la suite de son sermon sur la montagne, Jésus va présenter la loi du Talion, il mettra l'emphase sur ce qui avait été acté dans ce cadre, ainsi que ce qu'il en advient au sein de sa loi d'amour.

Découvrons cette réalité en lisant cet autre extrait : **« Vous avez appris qu'il a été dit : œil pour œil, et dent pour dent.**

Mais moi, je vous dis de ne pas résister au méchant. *Si quelqu'un te frappe sur la joue droite, présente-lui aussi l'autre.*

Si quelqu'un veut plaider contre toi, et prendre ta tunique, laisse-lui encore ton manteau. Si quelqu'un te force à faire un mille, fais-en deux avec lui. » [Matthieu 5 versets 38-41, Bible Louis Second].

La première partie de ce texte présente une prescription qui faisait partie de la loi de Moïse. Voici comment elle fut promulguée dans l'Ancien Testament :

« Si quelqu'un blesse son prochain, il lui sera fait comme il a fait : **fracture pour fracture, oeil pour oeil, dent pour dent ; il lui sera fait la même blessure qu'il a faite à son prochain. »** *[Lévitique 24 versets 19-20, Bible Louis Segond].*

En place de cette loi basée sur le droit de se venger, le Seigneur appelle à ne pas rendre le mal pour le mal et ne pas résister au méchant. Néanmoins, la Parole de Dieu ne nous laisse pas démunis et nous offre une autre perspective que nous trouvons dans ce texte :

« Bénissez ceux qui vous persécutent, bénissez et ne maudissez pas. **[…] Ne rendez à personne le mal pour le mal.** *Recherchez ce qui est bien devant tous les hommes.*

Si cela est possible, dans la mesure où cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes.

Ne vous vengez pas vous-mêmes, bien-aimés, mais laissez agir la colère de Dieu, car il est écrit :

C'est à moi qu'appartient la vengeance, c'est moi qui donnerai à chacun ce qu'il mérite, dit le Seigneur.

Mais si ton ennemi a faim, donne-lui à manger, s'il a soif, donne-lui à boire, car en agissant ainsi, tu amasseras des charbons ardents sur sa tête. **Ne te laisse pas vaincre par le mal, mais sois vainqueur du mal par le bien. »** *[Romains 12 versets 14, 17-21, Bible Segond 21].*

Complétons avec ce texte : **« Mais, si quelqu'un scandalisait un de ces petits qui croient, il vaudrait mieux pour lui qu'on lui mît au cou une grosse meule de moulin, et qu'on le jetât dans la mer. »** *[Marc 9 verset 42, Bible Louis Segond].*

Le Seigneur nous promet de nous défendre lui-même. En retour nous devons donner de l'amour à ceux qui nous font du tort.

L'objectif étant qu'il se repente et soit sauvé. Car ils ne sont pas nos ennemis, mais notre véritable adversaire, c'est le démon et son engeance *[Éphésiens 6 verset 12].*

Nous allons considérer un dernier point du sermon que Jésus a donné sur la montagne et qui présente l'aide financière que nous devons porter aux autres. Voici ce qu'il déclare à ce propos :

« Donne à celui qui te demande, et ne te détourne pas de celui qui veut emprunter de toi. » *[Matthieu 5 verset 42, Bible Louis second].*

Ici, c'est de bienfaisance dont il s'agit ! Voici ce que nous pouvons lire à ce propos dans l'ancien Testament :

« S'il y a chez toi quelque indigent d'entre tes frères, dans l'une de tes portes, au pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne, tu n'endurciras point ton coeur et tu ne fermeras point ta main devant ton frère indigent. Mais tu lui ouvriras ta main, et tu lui prêteras de quoi pourvoir à ses besoins.

Garde-toi d'être assez méchant pour dire en ton coeur : la septième année, l'année du relâche, approche ! Garde-toi d'avoir un oeil sans pitié pour ton frère indigent et de lui faire un refus.

Il crierait à l'Éternel contre toi, et tu te chargerais d'un péché. Donne-lui, et que ton coeur ne lui donne point à regret ; car, à cause de cela, l'Éternel, ton Dieu, te bénira dans tous tes travaux et dans toutes tes entreprises. **Il y aura toujours des indigents dans le pays ;**

C'est pourquoi je te donne ce commandement : tu ouvriras ta main à ton frère, au pauvre et à l'indigent dans ton pays. » *[Deutéronome 15 versets 7-11, Bible Louis Segond].*

Ce que déclare Jésus est donc issu de la loi de Moïse. Une fois cette loi magnifiée en lui, il donne ceci :

« Si quelqu'un possède les biens du monde, et que, voyant son frère dans le besoin, il lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeure-t-il en lui ?

Petits enfants, n'aimons pas en paroles et avec la langue, mais en actions et avec vérité ». *[1 Jean 3 versets 17-18, Bible Louis Segond].*

Ce texte présente la libéralité dont nous faisons ou non preuve comme venant de l'état de notre cœur. Il est un vecteur qui détermine si l'amour de Dieu demeure en nous ou non.

Nous ne devons pas seulement parler, mais agir aussi, c'est ainsi que notre foi est manifeste *[Jacques 2 versets 14-17].*

Nous voyons comment Jésus utilise, afin de présenter la Parole de Dieu, la loi de Moïse et les dix commandements.

C'est ainsi qu'il a magnifié la loi, en ne faisant qu'une loi des deux.

Ainsi, la loi de Dieu magnifiée en Jésus est maintenant formée des dix commandements, ainsi que des articles de la loi que Dieu donna à Moïse où toute trace de la loi cérémonielle a été éradiquée.

Pour poursuivre, je vous dirais que les dix commandements et la loi de Moïse, une fois magnifiés en Christ, ont fusionné pour donner de nouvelles bases de directives pour le peuple de Dieu.

Tout au long du Nouveau Testament, nous retrouvons des références à ces deux lois qui sont destinées à enseigner au peuple de Dieu à marcher dans l'Amour. Ainsi, comme ce que Jésus-Christ a établi, Jacques son apôtre a perpétué cette façon de faire.

C'est ce que nous constatons dans ce texte : **« Si vous accomplissez la loi royale d'après l'Écriture : tu aimeras ton prochain comme toi-même, vous faites bien. Mais si vous faites du favoritisme, vous commettez un péché ;**

La loi vous dénonce comme étant coupables. *De fait, la personne qui obéit à toute la loi mais qui pèche contre un seul commandement est en faute vis-à-vis de l'ensemble. En effet, celui qui a dit :* **tu ne commettras pas d'adultère a aussi dit :**

Tu ne commettras pas de meurtre. *Si tu ne commets pas d'adultère mais que tu commettes un meurtre, tu es coupable d'infraction à la loi. » [Jacques 2 versets 8-11, Bible Segond 21].*

Ici nous ne sommes pas dans un texte destiné à présenter, comme le fait le texte de *[Exode 20 versets 3-17],* les alinéas de la loi de Dieu, ses dix commandements, ou comme le texte de *[Lévitique 18]* qui présente les prescriptions de la loi de Moïse. La base de ce texte est destinée à exhorter le peuple de Dieu à ne pas être discriminatoire.

Ce texte fait partie d'une épître que l'apôtre Jacques nous laisse pour la gestion que le peuple de Dieu devrait avoir sur divers points. Ce texte fait donc partie de l'Évangile ! Pourtant, sa structure est un mélange des dix commandements et de la loi de Moïse.

Nous allons maintenant rechercher les bases qu'il utilise pour établir son plaidoyer. Pour ce faire, nous allons commencer par cette portion :

> *« Si vous accomplissez la loi royale d'après l'Écriture :* **tu aimeras ton prochain comme toi-même. »**

Ce premier texte est tiré de la loi de Moïse *[Lévitique 19 verset 18].*

Considérons maintenant une autre partie de ce qu'il présente :

« Mais si vous faites du favoritisme, vous commettez un péché ; la loi vous dénonce comme étant coupables. »

Ici, Jacques présente l'interdiction de ne pas faire de favoritisme qui fait partie de la loi de Moïse *[Lévitique 19 verset 15]*.

Continuons en prenons en compte cette autre parole que prononça l'apôtre Jacques : **« Tu ne commettras pas d'adultère a aussi dit : tu ne commettras pas de meurtre.**

Nous constatons ici qu'il présente l'interdiction de l'adultère ainsi que celle du meurtre, qui font partie des dix commandements *[Exode 20 versets 13-14]*.

Il est vital que vous puissiez avoir une claire vision de la loi de Dieu, magnifiée en Jésus-Christ ; car en lisant *[Jacques 2 versets 12-13]*, nous nous rendons compte que c'est par l'union de ces deux lois de Dieu que nous serons jugés.

S'il s'agit de l'étalon par lequel nous serons jugés, ces deux lois demeurent donc encore actives, jusqu'au grand jour où Christ reviendra en vue de juger les œuvres de tous (*anges et humains*).

La réalité de la loi de Dieu magnifiée en Jésus-Christ se retrouve dans tout le Nouveau Testament. Des passages de l'Évangile que nous connaissons bien sont souvent tirés de la loi de Moïse ou des dix commandements. Prenons un exemple concret avec ceci :

« Jésus répondit : il est écrit : **l'homme ne vivra pas de pain seulement, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. »** *[Matthieu 4 verset 4, Bible Louis Segond]*.

Ce texte fait selon moi partie des paroles les plus connues de Jésus ; Pourtant, quand il les présente, ce n'est pas la première fois que ces mots sont prononcés. Voici leur origine :

« [...] l'homme ne vit pas de pain seulement, mais que l'homme vit de tout ce qui sort de la bouche de l'Éternel. » *[Deutéronome 8 versets 3, Bible Louis Segond]*.

Pour poursuivre, je vous dirais que beaucoup de ceux qui disent que comme ils sont sous la grâce ils n'ont plus à observer la loi de Dieu, car ils ne sont plus sous son joug, sont les mêmes qui disent avoir comme base de conduite l'Évangile.

Ici, nous avons un paradoxe des plus étonnants puisque l'Évangile a pour base les deux lois de Dieu – la loi de Moïse et les dix commandements. Beaucoup d'entre vous sont certainement étonnés, mais je m'en vais vous démontrer, Bible en main, ce que j'avance.

Pour ce faire, considérons ce premier texte : *« Mon peuple, sois attentif ! Ma nation, prête-moi l'oreille !* **Car la loi sortira de moi, et j'établirai ma loi pour être la lumière des peuples. »** *[Ésaïe 51 verset 4, Bible Louis Segond].*

Ici, la loi est présentée comme devant sortir du Seigneur et il l'établira comme étant la lumière des peuples (*donc des nations*). Pour mieux comprendre la réalité de la loi de Dieu en tant que lumière des peuples (*nations*) il nous faut relire ce texte dans cette autre version :

« Vous mon peuple, écoutez-moi bien, dit le Seigneur. Vous qui m'appartenez, soyez attentifs.

C'est moi qui énonce l'enseignement ; le droit que j'instaure sera la lumière des peuples. » *[Ésaïe 51 verset 4, Bible en Français Courant].*

Voici comment c'est réaliser cette prophétie : *« Il vint au temple, poussé par l'Esprit.* **Et, comme les parents apportaient le petit enfant Jésus** *pour accomplir à son égard ce qu'ordonnait la loi, il le reçut dans ses bras, bénit Dieu, et dit :*

Maintenant, Seigneur, tu laisses ton serviteur s'en aller en paix, selon ta parole.

Car mes yeux ont vu ton salut, salut que tu as préparé devant tous les peuples, lumière pour éclairer les nations, et gloire d'Israël, ton peuple. » *[Luc 2 versets 27-32, Bible Louis Segond].*

Jésus est cette lumière divine qui est venue afin d'éclairer tous les peuples (*toutes les nations*), il est donc la loi de Dieu qui est en réalité ces enseignements (*sa Parole*) donc son l'Évangile *[Jean 1 verset 9-14] !*

Ce que je viens de démontrer est d'importance. Ainsi, en rejetant la Sainte loi de Dieu s'est Jésus-Christ lui-même que l'on méprise.

Sinon pour poursuivre je vous dirais que la Parole de Dieu fait loi !

> *Dès que le Seigneur décrète quelque chose, sa Parole devient une règle à ne point transgresser. Cette base a toujours été, mais elle est maintenant gravée dans le cœur du peuple de Dieu.*
>
> *Pour comprendre comment la parole de Dieu peut être une loi devant gérer les pas de son peuple, il faut en revenir au péché originel [Genèse 3 versets 1-7].*
>
> *En mangeant le fruit défendu, Adam et Ève ont péché et ont payé leur désobéissance par leur mort. Nous l'avons déjà vu la mort est la résultante du péché qui, lui-même, est la transgression de la loi de Dieu.*
>
> *Ce qui implique que quand le Seigneur a déclaré : vous ne mangerez point et vous ne toucherez point au fruit de l'arbre qui est au milieu du jardin !*
>
> *Sa parole à ce moment est devenue une loi. C'est pour cela que quand nos premiers parents ont outrepassé l'ordre du Seigneur, ils ont transgressé cette loi et ont péché.*

Les lois de Dieu ont été magnifiées (*retravaillées*) en Jésus et sont devenues la base de l'Évangile qui est Christ lui-même, et est le nectar divin dont doivent s'abreuver les enfants de Dieu *[Jean 4 verset 14], [Jean 6 verset 35]*.

Tout ce que nous avons vu est d'importance, elle précise qu'elle est la nature de cette loi qui est inscrite, par le Saint-Esprit dans le cœur et l'esprit du peuple fidèle de Dieu :

> *La loi de Dieu qui a été magnifié en Jésus et qui est gravée sur les cœurs de son peuple n'est rien d'autre que toute la parole de Dieu qui est l'Évangile.*

L'Évangile de grâce étant, entre autre, la magnification des dix commandements et de la loi de Moïse, si vous ne transgressez aucun des dix commandements, mais agissez envers vos frères comme le fait le mauvais riche envers le pauvre Lazare *[Luc 16 versets 19-31]*, vous êtes coupable devant Dieu d'avoir transgressé toute la loi.

La loi de Dieu magnifié en Jésus-Christ n'est plus comme les anciennes lois qui étaient destinées à cadrer des personnes en qui l'Esprit de Dieu ne vivait pas ou demeurait de façon ponctuelle.

> *Maintenant, en plus des dix commandements et de la loi de Moïse – qui a été débarrassée des alinéas cérémoniels –, c'est toute la parole de Dieu qui est écrite dans le cœur de ces enfants.*

C'est ce qui fait qu'à tout moment, nous sommes en conscience de savoir ce que nous devons faire ou dire, car c'est l'Esprit Saint qui nous l'inspire *[Luc 12 versets 11-12]*.

Celui qui veut rester debout fermement dans le Seigneur, doit contempler Jésus jour après jour en étudiant sa parole, afin d'être transformé à son image, par l'Esprit de Dieu de grâce en grâce.

Il nous faut remplir nos cœurs de la parole de Dieu afin qu'au temps convenable, nous puissions l'utiliser pour la gloire du Seigneur.

Nous ne pouvons donner que ce que nous possédons.

La parole de Dieu doit devenir notre richesse, elle doit être stockée dans nos cœurs (*esprits*) comme on le ferait d'un trésor qui serait mis dans un coffre *[Matthieu 12 versets 34-35]*.

Faire partie du peuple de Dieu et ne pas étudier diligemment sa parole a des répercussions des plus tragiques !

Nous risquons comme les vierges folles *[Matthieu 25 versets 1-13]* – ou ceux décrits dans *[1 Thessaloniciens 5 versets 1-11]* et qui sont endormis – de méconnaître le moment où le Seigneur reviendra nous chercher et la résultante sera que nous perdrons notre couronne.

Suite à ce que nous venons de lire, avez-vous conscience que ceux qui rejettent la loi de Dieu, c'est Jésus-Christ lui-même qu'ils rejettent ?

Pour ceux qui agissent ainsi, je vous appelle à vous repentir, car le sort réservé à ceux qui méprisent et rejettent le fils de Dieu, n'est pas enviable *[Hébreux 10 versets 26-31]*.

Ce texte n'a pas besoin d'être étayé, il est suffisamment clair, puissiez-vous, vous qui rejetez la loi de Dieu prendre conscience de ce que vous faites.

Je vous invite aussi à lire le deuxième tome de ce livre qui présente entre autre le sort final qui sera réservé à ceux qui rejettent la loi de Dieu, a savoir brûler dans l'enfer de feu.

1.1 Quelle place la loi est-elle appelée à tenir, en Jésus-Christ, dans la vie de ceux qui sont sauvés par grâce ?

Je commencerai cette partie, par vous dire que quand nous vivons dans la droiture, nous n'avons pas toujours conscience de la portée que revêt l'observation de la loi dans nos vies. Pour vous permettre d'être plus au clair à ce sujet, prenons un exemple concret :

> *Quand vous qui vous réclamez du nom du grand Emmanuel, vous êtes à une caisse et que la caissière, par mégarde, vous rend le billet de 100 € que nous lui aviez donné pour payer vos emplettes, ainsi que la monnaie sur 100 €, que faites-vous ?*
> *Vous prenez cette somme et partez avec empressement, comme un chat qui vient de recevoir un seau d'eau bien froide. Votre leitmotiv étant : « Je n'ai pas braqué cette caissière !*
> *Je n'ai fait que prendre ce qu'elle m'a donné. »*
> *Vous rassurez-vous en vous disant : « De toute façon "tout concourt au bien de ceux qui aiment Dieu", donc c'est le Seigneur qui a permis cette méprise. »*
> *Vous profitez donc, de votre « bénédiction » sans penser à cette pauvre caissière qui, au pire, perdra son poste et, au mieux, devra prendre sur son salaire pour rembourser le fruit de votre méfait, hum… SORRY… de votre « bénédiction ».*

J'ai développé cette histoire, tout en sachant que ce cas de figure ne peut en aucun cas, et je dis bien en aucun cas, être l'attitude du peuple fidèle de Dieu dont vous faites certainement partie.

> *Votre première réaction – comme il en serait pour moi – ne serait-elle pas de faire remarquer discrètement son erreur à cette caissière ? Bien sûr que oui ! Dans ce cas, des plus parlants, sans même vous en rendre compte, vous avez mis en pratique ce que nous demande le huitième commandement du décalogue interdisant le vol. Observer la loi de Dieu devient une seconde nature pour ceux qui sont sauvés par grâce et qui demeurent connectés au Seigneur.*

Dans le texte de *[1 Jean 3 versets 4-12],* nous avons lu que c'est en nous liant à Jésus, que la semence de Dieu vient en nous et nous permet de ne pas pratiquer le péché.

> *Il est important de comprendre quelle est cette semence divine qui demeure dans les enfants de Dieu et qui leur permet de marcher en êtres sanctifiés ! Surtout que nous avons déjà étudié que l'être humain n'as pas la capacité par lui-même de garder la loi de Dieu à cause de la loi du péché qui est en lui.*

Voici ce que la parole de Dieu nous présente concernant cette force qui est dans ceux qui ont fait alliance avec Jésus-Christ et qui leur permet de ne pas pécher, donc de ne pas transgresser la loi de Dieu :

« […] Voici, les jours viennent, dit le Seigneur, où je ferai avec la maison d'Israël et la maison de Juda une alliance nouvelle, *non comme l'alliance que je traitai avec leurs pères, le jour où je les saisis par la main pour les faire sortir du pays d'Égypte ;*

Car ils n'ont pas persévéré dans mon alliance, et moi aussi je ne me suis pas soucié d'eux, dit le Seigneur. **Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, après ces jours-là, dit le Seigneur :**

Je mettrai mes lois dans leur esprit, je les écrirai dans leur cœur ; *et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple. Aucun n'enseignera plus son concitoyen, ni aucun son frère, en disant :*

Connais le Seigneur ! Car tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand d'entre eux ;

Parce que je pardonnerai leurs iniquités, et que je ne me souviendrai plus de leurs péchés. » [Hébreux 8 versets 8-12, Bible Louis Segond].

Pour rendre plus vivant ce que nous venons de voir, je vous donne un exemple pratique :

> *Il existe des chewing-gums dont l'emballage propose une image que l'on peut coller sur le corps. Pour ce faire, il faut mouiller la peau puis prendre l'image – qui se trouve sur un petit bout de papier ressemblant à du papier-calque –, puis coller le dessin sur la peau. Il faut passer délicatement les doigts au verso de l'image, retirer la petite feuille et le dessin reste sur la peau.*

La petite feuille quant à elle devient vide, car l'image qu'elle contenait est maintenant sur la peau.

Il est important de noter que ce changement de statut, permettant à la Loi de Dieu d'être écrite, donc gravé, dans le cœur et dans l'esprit de ceux qui font alliance avec le Seigneur, en Jésus-Christ, ne se fait pas pour autant comme par magie.

Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : *« Je répandrai sur vous une eau pure, et vous serez purifiés ; Je vous purifierai de toutes vos souillures et de toutes vos idoles.*

Je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai en vous un esprit nouveau ; Jôterai de votre corps le cœur de pierre, et je vous donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon esprit en vous, et je ferai en sorte que vous suiviez mes ordonnances, et que vous observiez et pratiquiez mes lois. *Vous habiterez le pays que j'ai donné à vos pères ; vous serez mon peuple, et je serai votre Dieu. » [Ézéchiel 36 versets 25-28, Bible Louis Segond].*

Nous n'avons pas, de façon intrinsèque, la capacité de garder la loi de Dieu. C'est le Saint-Esprit qui donne au peuple de Dieu un nouveau cœur et un nouvel esprit dans lequel la loi est inscrite.

Il est important de comprendre que c'est parce que l'Esprit de Dieu a gravé la loi du Seigneur dans nos cœurs que nous devenons aptes à marcher par l'Esprit et non par la chair.

La différence entre ceux qui sont guidés par l'Esprit de Dieu et ceux qui ne le sont pas est très bien représentée dans ce texte :

« Je dis donc : marchez selon l'Esprit, et vous n'accomplirez pas les désirs de la chair. Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'Esprit, et l'Esprit en a de contraires à ceux de la chair ;

Ils sont opposés entre eux, afin que vous ne fassiez point ce que vous voudriez. Si vous êtes conduits par l'Esprit, vous n'êtes point sous la loi.

Or, les oeuvres de la chair sont manifestes, ce sont l'impudicité, l'impureté, la dissolution, l'idolâtrie, la magie, les inimitiés, les querelles, les jalousies, les animosités, les disputes, les divisions, les sectes, l'envie, l'ivrognerie, les excès de table, et les choses semblables.

Je vous dis d'avance, comme je l'ai déjà dit, que ceux qui commettent de telles choses n'hériteront point le royaume de Dieu. **Mais le fruit de l'Esprit, c'est l'amour, la joie, la paix, la patience, la bonté, la bénignité, la fidélité, la douceur, la tempérance ;**

La loi n'est pas contre ces choses. **Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié la chair avec ses passions et ses désirs.**

Si nous vivons par l'Esprit, marchons aussi selon l'Esprit. » *[Galates 5 versets 16-25, Bible Louis Segond].*

Cette réalité est la clef donnant au peuple de Dieu la victoire sur le démon, car nous avons vu qu'il garde captifs les hommes, en utilisant la mort, comme rétribution du péché et que l'aiguillon qui lui permet d'agir, c'est la loi.

La loi de Dieu étant scellée dans le cœur de ses enfants, ils ne la transgressent pas, en pratiquant le péché. Ainsi, le démon ne peut les toucher ou les réclamer comme lui appartenant comme il le fit pour Moïse, après sa mort.

L'homme ne peut, par lui-même, observer la loi, mais en Jésus, nous acquérons les arrhes de l'Esprit de Dieu qui nous permet d'obéir par amour à la loi de Dieu *[2 Corinthiens 1 versets 20-22], [Éphésiens 4 verset 30].*

Étant guidé par le Saint-Esprit, le peuple de Dieu n'a que deux possibilités, marcher selon les fruits de l'Esprit ou ceux de la chair.

Il est impossible que les deux soient pratiqués simultanément !

Ne marchant plus selon les œuvres de la chair, ils ne sont plus soumis au dictât de la loi, mais cette dernière, comme nous l'avons vu, devient leur base de conduite.

Nous venons de voir que la promesse du Seigneur est que dans sa nouvelle alliance manifestée en Jésus-Christ, le Saint-Esprit grave dans le cœur du peuple élu la loi divine.

Le texte qui suit nous présente son transfert des tables de pierres pour être désormais inscrit sur les cœurs des enfants de Dieu :

« Il est clair que vous êtes une lettre de Christ écrite par notre ministère, non avec de l'encre mais avec l'Esprit du Dieu vivant, non sur des tables de pierre mais sur des tables de chair, sur les coeurs. […]

Il nous a aussi rendus capables d'être serviteurs d'une nouvelle alliance, non de la lettre, mais de l'Esprit ; *car la lettre tue, mais l'Esprit fait vivre.*

Or, si le ministère de la mort, gravé avec des lettres sur des pierres, a été glorieux *au point que les Israélites ne pouvaient pas fixer les regards sur le visage de Moïse à cause de la gloire dont il rayonnait et qui, pourtant, était passagère,* **combien le ministère de l'Esprit sera plus glorieux !**

[…] Or le Seigneur, c'est l'Esprit, et là où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté.

Nous tous qui, sans voile sur le visage, contemplons comme dans un miroir la gloire du Seigneur, nous sommes transformés à son image, de gloire en gloire, par l'Esprit du Seigneur. » *[2 Corinthiens 3 versets 3, 6-8, 17-18, Bible Segond 21].*

Ce qui est présenté ici est d'importance !

Tant que la loi demeurait sur les tables de pierres sa résultante était la mort des pécheurs, car la lettre tue, c'est par elle que le salaire du péché, donc la mort, était entériné. Par contre, désormais, c'est l'Esprit de Dieu qui maintient gravé dans les cœurs des enfants de Dieu la loi.

Ainsi, elle devient une loi de vie, car ce n'est plus elle qui a le contrôle sur le cœur – donc sur l'esprit de ceux qui sont liés à Christ – mais c'est le Saint-Esprit et voici ce qu'il fait en eux : **« C'est l'Esprit qui vivifie ;** *la chair ne sert de rien. Les paroles que je vous ai dites sont Esprit et vie. » [Jean 6 verset 63, Bible Louis Segond].*

L'Esprit de Dieu permet que ceux qui ont la loi gravée dans leurs cœurs (*esprits*) puissent être transformés de grâce en grâce à l'image de Jésus qu'ils contemplent. C'est ainsi qu'ils ne peuvent plus agir comme ils le veulent, mais ils pratiquent, par l'Esprit de Dieu des fruits de l'Esprit, au détriment de ceux de la chair.

C'est parce que l'Esprit de Dieu vivifie le cœur que cela est possible.

La résultante sera que tant qu'ils demeureront ainsi connectés à Christ, le diable ne pourra les toucher. Cette réalité est ainsi présentée :

« Nous savons que celui qui est né de Dieu ne commet pas le péché qui mène à la mort, car le Fils de Dieu le protège. Aussi le diable ne peut-il rien contre lui. » *[1 Jean 5 verset 18, Bible Semeur].*

En comprenant où va la loi de Dieu une fois que l'on a fait alliance avec Jésus-Christ, on peut comprendre sa pérennité.

> *En étant en nous, la loi a trouvé par l'action du Saint-Esprit le plus beau des écrins. Le prix qui fut payé pour que ce joyau divin soit en nous n'est pas des moindres, car ce fut le sacrifice sanglant du fils de Dieu !*

Ces textes bibliques que nous venons de voir mettent en exergue le fait que l'alliance que Dieu fait avec les hommes, en Christ, consiste en ce qu'Il grave, par le Saint-Esprit, ses lois dans le cœur de ceux qui s'unissent à Lui. Ce qui incombe que sans la loi de Dieu, nous ne pouvons adhérer à cette nouvelle alliance que Dieu nous a préparée, car elle consiste en ce qu'il écrive la loi dans nos cœurs (*esprits*).

Ainsi, ceux qui rejettent la loi de Dieu ne peuvent accéder au trône de grâce de Dieu, au travers de la chair (*donc du divin sacrifice*) de Christ car pour ce faire, il faut être éligible à la nouvelle alliance que le Seigneur fait avec ceux qui acceptent Jésus comme leur sauveur personnel. Voici comment cette réalité est présentée :

« Voici l'alliance que je ferai avec eux, après ces jours-là, dit le Seigneur : Je mettrai mes lois dans leurs cœurs, et je les écrirai dans leur esprit, il ajoute : et je ne me souviendrai plus de leurs péchés ni de leurs iniquités. Or, là où il y a pardon des péchés, il n'y a plus d'offrande pour le péché.

Ainsi donc, frères, puisque nous avons, au moyen du sang de Jésus, une libre entrée dans le sanctuaire par la route nouvelle et vivante qu'il a inaugurée pour nous au travers du voile, c'est-à-dire, de sa chair, et puisque nous avons un souverain sacrificateur établi sur la maison de Dieu, approchons-nous avec un coeur sincère, dans la plénitude de la foi, les coeurs purifiés d'une mauvaise conscience, et le corps lavé d'une eau pure. » [Hébreux 10 versets 16-22, Bible Louis Segond].

Pour qu'il y ait pardon des péchés, il faut que la loi de Dieu soit gravée dans nos cœurs et dans nos esprits.

Comme nous l'avons déjà vu Si elle (*la loi*) n'est pas en nous, ou si nous la rejetons, nous ne pouvons pas entrer en présence du Seigneur dans le lieu très Saint céleste.

Dieu étant trois fois Saint, nul être chargé de péché ne peut l'approcher. Il faut qu'il y ait un changement radical de cap, avant que nous puissions l'aborder.

Seuls ceux qui sont parfaits et sanctifiés peuvent approcher le Seigneur. C'est pour cela que Jésus s'est sanctifié afin que quiconque ayant fait alliance avec lui le soit aussi.

Il rend aussi parfait par son divin sacrifice, ceux qui ne deviennent qu'un avec lui. Ceci nous présente cette réalité : **« C'est pourquoi Christ, entrant dans le monde, dit : Tu n'as voulu ni sacrifice ni offrande, mais tu m'as formé un corps ; Tu n'as agréé ni holocaustes ni sacrifices pour le péché.**

Alors j'ai dit : voici, je viens dans le rouleau du livre il est question de moi pour faire, ô Dieu, ta volonté. Après avoir dit d'abord :

Tu n'as voulu et tu n'as agréé ni sacrifices ni offrandes, ni holocaustes ni sacrifices pour le péché ce qu'on offre selon la loi, il dit ensuite : voici, je viens Pour faire ta volonté.

Il abolit ainsi la première chose pour établir la seconde. C'est en vertu de cette volonté que nous sommes sanctifiés, par l'offrande du corps de Jésus-Christ, une fois pour toutes.

[…] Car, par une seule offrande, il a amené à la perfection pour toujours ceux qui sont sanctifiés. » *[Hébreux 10 versets 5-10, 14, Bible Louis Segond].*

Pour renforcer cette réalité, lisons ceci : *« Et c'est là ce que vous étiez, quelques-uns de vous.* **Mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés***, mais vous avez été justifiés* **au nom du Seigneur Jésus-Christ, et par l'Esprit de notre Dieu. »** *[1 Corinthiens 6 verset 11, Bible Louis Segond].*

Complétons avec cet autre texte des plus à propos : **« D'être ministre de Jésus-Christ** *parmi les païens, m'acquittant du divin service de l'Évangile de Dieu, afin que les païens lui soient une offrande agréable, étant* **sanctifiée par l'Esprit-Saint. »** *[Romains 15 verset 16, Bible Louis Segond].*

C'est la loi qui une fois écrite dans nos cœurs (*nos esprits*), par l'Esprit de Dieu nous donne de changer de statut et nous rend saints.

Cette réalité, nous l'avons vu, est liée au ministère du Saint-Esprit en nous, qui nous donne de ne plus marcher par la chair.

> *C'est ainsi que le pardon accordé, par Dieu en Jésus, demeure car nous ne prenons plus plaisir à pratiquer le péché car nous vivons en renouveau de vie.*
>
> *Si la loi de Dieu n'est pas en nous, ou si nous péchons en transgressant ces commandements, nous devenons inéligibles à la nouvelle alliance que le Seigneur a actée dans la chair et le sang de son fils à la croix.*

La première répercussion est que nous ne pouvons pas nous revêtir de Christ (*être recouvert de sa justice*) ce qui signifie, que comme Josué, nous restons enveloppés dans nos vêtements sales (*nous restons couverts de nos péchés*).

La finalité sera que le diable viendra nous réclamer comme lui appartenant, en présentant comme preuve la loi déclarant que le salaire devant nous être imputé pour nos péchés, c'est la mort.

Nous avons vu que la loi qui menait à la mort, est devenue une loi qui conduit, par le Saint-Esprit à la vie, cette réalité est la clef présentant le changement devant se manifester dans la loi.

Ce changement devant survenir dans la loi de Dieu qui est passée des tables de pierre aux tables des cœurs du peuple de Dieu avait été présenté par Jésus comme étant l'accomplissement de la loi :

Voici ce que Jésus nous apprend en la matière :

« Ne croyez pas que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes ; Je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir.

En effet, je vous le dis en vérité, tant que le ciel et la terre n'auront pas disparu, pas une seule lettre ni un seul trait de lettre ne disparaîtra de la loi avant que tout ne soit arrivé.

Celui donc qui violera l'un de ces plus petits commandements et qui enseignera aux hommes à faire de même sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux ;

Mais celui qui les mettra en pratique et les enseignera aux autres, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux. » [Matthieu 5 versets 17-19, Bible Segond 21].

Pour comprendre le terme *« accomplir »* concernant la loi que le Seigneur utilise ici, il faut en revenir à l'état de l'homme avant le péché.

> *Adam et Ève furent créés sans péché, ce qui incombe qu'ils marchaient par l'Esprit de Dieu – la loi de Dieu étant inscrite dans leurs cœurs – qui leur permettait de ne pas pécher.*
> *Néanmoins, le Seigneur, ne les ayant pas créés comme des automates, leur a laissé le libre arbitre.*
> *C'est pour cela qu'Ève mangea le fruit, après avoir été séduite par le serpent et qu'Adam, quant à lui, suivit, en toute conscience l'exemple de sa femme [Genèse 3].*

Jésus-Christ étant venu pour relever l'humanité là où Adam a chuté, il est venu pour accomplir en l'homme l'œuvre de la loi, en l'inscrivant dans le cœur de ceux qui font alliance avec lui.

En sorte que la loi de Dieu n'a point été abolie, mais est passée des tables de pierre aux cœurs du peuple de Dieu.

La réalité de la loi en l'homme est cette petite voix qui guide notre conscience, c'est la voix du Saint-Esprit parlant à notre esprit. Il nous sert de guide, en nous rappelant que nous sommes enfants de Dieu.

Voici comment le Saint-Esprit œuvre dans l'esprit des enfants de Dieu : **« L'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. »** *[Romains 8 verset 16, Bible Louis Segond].*

C'est ainsi que nous savons en conscience ce qui est bon ou non. C'est cette base qui détermine nos choix en bien ou en mal.

En outre, nous l'avons vu, c'est le Saint-Esprit qui permet de marcher en renouveau de vie en Jésus-Christ !

Il nous rend aptes à observer naturellement la loi de Dieu. C'est aussi Lui qui permet de maîtriser les ordonnances de Dieu !

Chose impossible pour le reste de l'humanité vivant sans Christ. Voici comment cette réalité est présentée :

« Dieu nous les a révélées par l'Esprit. Car l'Esprit sonde tout, même les profondeurs de Dieu.

Lequel des hommes, en effet, connaît les choses de l'homme, si ce n'est l'esprit de l'homme qui est en lui ?

De même, personne ne connaît les choses de Dieu, si ce n'est l'Esprit de Dieu. *Or nous, nous n'avons pas reçu l'esprit du monde, mais l'Esprit qui vient de Dieu, afin que nous connaissions les choses que Dieu nous a données par sa grâce.*

Et nous en parlons, non avec des discours qu'enseigne la sagesse humaine, mais avec ceux qu'enseigne l'Esprit, employant un langage spirituel pour les choses spirituelles.

Mais l'homme animal ne reçoit pas les choses de l'Esprit de Dieu, car elles sont une folie pour lui, et il ne peut les connaître, parce que c'est spirituellement qu'on en juge.

L'homme spirituel, au contraire, juge de tout, et il n'est lui-même jugé par personne.

Car qui a connu la pensée du Seigneur, pour l'instruire ? Or nous, nous avons la pensée de Christ. » [1 Corinthiens 2 versets 10-16, Bible Louis Segond].

Comme vous le voyez, l'action du Saint-Esprit dans l'esprit de celui qui l'a reçu est sans commune mesure, c'est lui qui permet et rend apte à comprendre les choses de Dieu.

C'est aussi lui qui gère toutes les facettes de la vie du peuple de Dieu *[Jean 16 versets 8-15]*.

Afin de poursuivre, je vous dirai que par le baptême, nous devenons en Christ de nouvelles créatures, et ne vivons plus pour nous-mêmes mais pour notre sauveur, qui nous a réconciliés avec Dieu et fait de nous ses ambassadeurs *[2 Corinthiens 5 versets 14-21]*.

En tant qu'ambassadeurs de Dieu, nous sommes appelés à lui ramener des âmes. La quête d'une âme doit nous amener à devenir tel un caméléon qui s'adapte à son environnement.

L'objectif étant de gagner des âmes pour le Seigneur, sans pour autant renier nos convictions. Voici comment Paul présente la chose :

« Car, bien que je sois libre à l'égard de tous, je me suis rendu le serviteur de tous, afin de gagner le plus grand nombre.

Avec les Juifs, j'ai été comme Juif, afin de gagner les Juifs ;

Avec ceux qui sont sous la loi, comme sous la loi quoique je ne sois pas moi-même sous la loi, afin de gagner ceux qui sont sous la loi ;

Avec ceux qui sont sans loi, comme sans loi quoique je ne sois point sans la loi de Dieu, étant sous la loi de Christ, afin de gagner ceux qui sont sans loi.

J'ai été faible avec les faibles, afin de gagner les faibles. **Je me suis fait tout à tous, afin d'en sauver de toute manière quelques-uns.**

Je fais tout à cause de l'Évangile, afin d'y avoir part. » [1 Corinthiens 9 versets 19-23, Bible Louis Segond].

Ce texte est important et est un *camouflet* pour ceux qui pensent qu'être sous la grâce implique de ne pas observer la loi de Dieu.

> *Ici, Paul dit observer la loi de Dieu ! Il précise être sous la loi de Christ. Nous verrons plus tard en quoi consiste la loi de Christ.*

Ceux qui aiment le Seigneur ne peuvent renier sa Sainte Loi, car c'est en gardant ses commandements que l'on demeure dans son amour. Voici comment cette réalité est présentée :

« Celui qui garde ses commandements demeure en Dieu, et Dieu en lui ; et nous connaissons qu'il demeure en nous par l'Esprit qu'il nous a donné. » *[1 Jean 3 verset 24, Bible Louis Segond].*

Lisons aussi ceci : **« Si vous gardez mes commandements, vous demeurerez dans mon amour, de même que j'ai gardé les commandements de mon Père, et que je demeure dans son amour.** *Je vous ai dit ces choses, afin que ma joie soit en vous, et que votre joie soit parfaite. C'est ici mon commandement :*

Aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés. » [Jean 15 versets 10-12, Bible Louis Segond].

Dans le premier des deux textes que nous venons de lire un parallèle entre le fait de garder les commandements du Seigneur et celui d'avoir son Esprit vivant en nous.

Dans le deuxième texte, nous découvrons que si nous ne gardons pas les commandements de Dieu nous ne demeurons pas dans son amour. Ce qui implique par extension que son Saint-Esprit ne peut demeurer en vous.

Celui qui dit aimer Dieu doit garder ses commandements. Faire autrement vous qualifie comme étant un menteur en qui la vérité n'est point. Voici ce que la Parole de Dieu déclare :

« Si nous gardons ses commandements, par là nous savons que nous l'avons connu. Celui qui dit : je l'ai connu, et qui ne garde pas ses commandements, est un menteur, et la vérité n'est point en lui. » *[1 Jean 2 versets 3-4, Bible Louis Segond]*.

Celui qui dit aimer Dieu, mais ne garde pas ses commandements ne l'a point connu et est un menteur. Et nul menteur ne peut hériter de la vie éternelle *[Apocalypse 22 versets 13-15]*.

Être éligible par le baptême au salut par la grâce manifestée en Jésus-Christ et être racheté par son sang n'est un gage de salut éternel que si nous demeurons fidèles jusqu'au bout, car voici ce que la parole du Seigneur déclare : *« Encore un peu, un peu de temps :*

celui qui doit venir viendra, et il ne tardera pas. **Et mon juste vivra par la foi ; mais, s'il se retire, mon âme ne prend pas plaisir en lui. »** *[Hébreux 10 versets 37-38, Bible Louis Segond]*.

Acquérir la faculté de devenir des enfants et des serviteurs de Dieu en Christ ne nous donne pas l'assurance que nous hériterons de la vie éternelle, si nous ne demeurons pas fidèles à notre maître. C'est ce que nous pouvons constater dans le texte de *[Matthieu 7 versets 21-23]*.

> *La loi de Dieu a gardé toute sa puissance et toute sa raison d'être, car c'est elle qui sera la base du jugement dernier.*

Voici comment les choses ont été actées : **« Parlez et agissez comme devant être jugés par une loi de liberté, car le jugement est sans miséricorde pour qui n'a pas fait miséricorde.**

La miséricorde triomphe du jugement. » *[Jacques 2 versets 12-13, Bible Louis Segond]*.

Comme nous le voyons, c'est par la loi de Dieu que nous serons jugés. *Être sous la grâce ne nous préserve donc pas de la loi de Dieu !*

La grâce nous permet de vivre selon des œuvres d'amour et de miséricorde, qui sont les bases permettant de triompher du jugement.

Le fait de vivre sous la grâce ne nous protège pas du jugement, si nous errons et pratiquons des œuvres d'iniquité, comme celle consistant à porter un jugement discriminatoire sur notre frère ou à parler mal de lui. Voici ce qu'il en est :

« Ne parlez point mal les uns des autres, frères. Celui qui parle mal d'un frère, ou qui juge son frère, parle mal de la loi et juge la loi. Or, si tu juges la loi, tu n'es pas observateur de la loi, mais tu en es juge.

Un seul est législateur et juge, c'est celui qui peut sauver et perdre ; mais toi, qui es-tu, qui juges le prochain ? » *[Jacques 4 versets 11-12, Bible Louis Segond].*

Dans ces deux textes, l'apôtre Jacques nous appelle à observer la loi et à ne point être son juge.

Pour finir, je vous dirai que vivre sous la grâce n'exempte pas d'observer la loi, mais rend apte à le faire.

> **Exemple :** *en tant que membre du peuple fidèle de Dieu, et en qui vit son Esprit, c'est naturellement que vous ne volerez pas, ne commettrez pas l'inceste et c'est aussi naturellement que vous ne tuerez pas.*
>
> *Vous n'aurez pas non plus d'acte sexuel avec une personne du même sexe que vous et, de même que vous avez en horreur l'adoration des statues ou idoles, vous exécrez le fait d'avoir une relation sexuelle avec une bête, etc.*

Ne plus être sous la loi, mais sous la grâce, ne nous appelle pas à ne plus observer la loi de Dieu, mais nous permet, par l'action du Saint-Esprit de l'appliquer, sans que ce soit un joug.

> *Il est vrai que ce qui dérange dans la loi de Dieu – pour ceux qui la rejettent sous prétexte qu'ils vivent sous la grâce – c'est le Sabbat.*

Afin d'être au clair sur ce sujet, je vous invite à lire le prochain chapitre. J'ai conscience que c'est parce que sa réalité n'est pas encore pleinement saisie, que plusieurs parmi vous le boudent.

La prochaine partie servira à vous éclairer pour que la gloire de Dieu puisse désormais éclater en son saint jour de Sabbat.

2 De souffrance et d'encre

Pour commencer cette partie, je vous dirais que, généralement dans la vie à la suite d'expériences négatives je m'assois, je réfléchis, et, dans un esprit de prière, je cherche à comprendre ce qui m'est arrivé et les raisons profondes de ce que j'ai vécu ou subi.

Fort de ces bases établies, je vous expliquerais que, j'ai été durant des années coiffeur-conseil, expert en problèmes capillaires, séminariste et auteur de livres, à cette époque je vivais en Martinique.

Puis, est arrivée la crise sanitaire due à la covid-19 qui m'a fait passer du stade de chef d'entreprise percevant en moyenne **un revenu 3 500 € par mois,** avant la pandémie, à celui de **« sans ressource ».**

Mon statut de non-vacciné contre la covid-19 m'ayant imposé, durant la crise sanitaire, un chômage technique forcé, en sortant de ces dures années de pandémie, où je n'ai pas pu travailler, je me suis retrouvé dans une grande précarité.

Le non-versement du fonds de solidarité pour mes deux sociétés est venu accentuer cet état de fait.

Cette réalité résulte d'un traitement incomplet de mes dossiers et de l'absence de suivi des pièces par l'agent en charge de l'instruction, M. Vincent GUILGAULT, chef du service comptable FIP... du Service des impôts du Lamentin (Martinique).

Ainsi, ce que j'ai vécu sous le joug des lois vaccinales contre la Covid-19 est directement lié au comportement totalement inapproprié du fonctionnaire susmentionné. Ces réalités et les diverses péripéties qui ont suivi, je les ai contées, entre autres, dans mes livres intitulés **« De souffrance, d'encre et de justice »** et **« Infamies d'État ».**

> *Pour poursuivre, je vous dirais que jusqu'à ce jour, je me bats comme un lion afin que ma cause soit entendue.*

J'ai, entre autres, écrit au président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON, pour lui demander son aide.

Puis, quand je me suis rendu compte que M. MACRON et son gouvernement ne m'apporteraient concrètement aucune aide, ne voulant pas baisser les bras et en vue de diversifier les possibilités de soutien, j'ai entrepris de faire connaître ma situation aux élus.

Pour ce faire, j'ai écrit une lettre ouverte que j'ai transmise le *10 août 2021* à tous les sénateurs et députés français, sur leurs messageries mises à disposition. Malheureusement, nul n'est intervenu.

Peut-être ai-je été ingénu en espérant un retour ? J'ai aussi envoyé un courriel au président de la Collectivité Territoriale de la Martinique, M. Serge LETCHIMY, à cette même date (*10 août 2021*). Là encore : *aucun retour.*

Nul n'ayant voulu m'entendre, ni au niveau de l'État, ni au sein des autres instances politiques, ce faisant, en ce jour, je me retrouve dans une situation plus critique que celle d'un SDF.

Il est à noter que les *17 et 18 juillet 2025,* j'ai fait parvenir à tous les députés et sénateurs français un dossier qui reprend plusieurs chapitres de mon livre **« Infamies d'État »** et qui s'intitule **« Bases destinées à réformer des lois qui contreviennent à la législation française et au droit européen (Dossier législatif à destination de nos élus) ».**

Puis, dans un dernier effort désespéré, j'ai édité au format papier et fait parvenir **486 exemplaires** de mon livre **« Infamie d'État »** — ainsi que des documents présentant ma situation et les discriminations que je subis — que j'ai transmis le **10 septembre 2025** aux **486 députés de l'opposition.** Pour l'édition de ce livre et de ces dossiers, j'ai investi toutes mes économies.

À ce jour, le *18 novembre 2026,* le seul retour que j'ai eu d'eux venait de la députée **Mme Océane GODARD,** qui m'a retourné mon courrier le **13 octobre 2025,** sans prendre le temps de lire le livre qui y figurait, car le film plastique protecteur était encore dessus. Je trouve ce mépris des plus attristants, mieux aurait-il valu ne pas avoir de retour !

Mais bon, par sa conduite, la députée Mme Océane GODARD a gagné une place dans ce chapitre. Certainement que ses électeurs apprécieront ! Vous rendez-vous compte que j'ai demandé de l'aide aux représentants du peuple, nos députés et nos sénateurs, à maintes reprises, sans qu'aucune suite ne me soit donnée, me laissant **« macérer dans mon jus de souffrance » ?**

Que les hautes sphères de l'État ne daignent entendre mon cri, c'est une chose, mais que les représentants du peuple, les élus devant nous représenter, fassent de même, cela me ravage !

Quelle analyse tirer de ce qui m'arrive ? Comment comprendre que personne n'ait réagi ne serait-ce qu'en essayant de s'enquérir de ma situation pour savoir si ce que je relate est la réalité, d'autant que j'ai fourni les preuves de ce que j'avance ?!

Rien d'*« anormal »* a priori dans tout cela ! Un chef d'entreprise peut être empêché de travailler par l'État, entre autres à cause des lois vaccinales contre la covid-19, donc entravé malgré lui, puis brisé et spolié par un fonctionnaire, ainsi que par des lois inconstitutionnelles, sans que personne ne se sente concerné.

Il est vrai qu'on connaît la lenteur administrative, mais quand je me retrouve avec moins que le minimum vital pour vivre, mon cas ne mérite-t-il pas au moins une vérification de mes dires ?

Pour poursuivre, je vous dirais qu'il y a encore pire à tout ce que je viens de présenter ! Il s'agit des **« œuvres »** de **M. Serge LETCHIMY, à la tête de la CTM (Collectivité Territoriale de la Martinique)**, qui a *« entrepris »* d'abaisser une partie des citoyens français, en les privant de revenus pendant de longs mois.

C'est ainsi que la pratique qui a cours au sein de la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM) est la durée exagérée du traitement des dossiers relatifs au revenu minimum d'insertion (RSA). Ceci conduisant à fragiliser encore davantage une population qui l'est déjà.

Dans ce domaine sensible de l'action sociale, ce comportement ne devrait pas être car il conduit ceux qui se trouvent en état d'exclusion, à vivre sans revenu aucun, durant des mois, en toute violation des lois françaises et européennes et en toute impunité.

Ce qui pour moi est affligeant dans cette affaire, c'est ce double visage, affiché par **M. Serge LETCHIMY, « président du Conseil Exécutif de la Martinique »** car, avec cette crise de la vie chère, sujet hautement débattu dans de nombreuses instances, c'est bien ce Monsieur qui a présidé une table ronde afin, semble-t-il, que la situation difficile des Martiniquais change. Énorme paradoxe !

Et moi, Martiniquais, je peux demeurer, dans le dénuement le plus total **— neuf mois —** sans que rien ne soit mis en place. Il a fallu que ce soit un département de l'Hexagone qui daigne me soutenir en m'accordant le RSA dans un délai raisonnable.

À titre de comparaison, pour que vous vous rendiez compte de cette durée de traitement injustifiée à la CTM, il convient de faire le parallèle avec le temps mis pour l'analyse de cette nouvelle demande de RSA. J'ai fait ma demande le **05 juin 2025** et elle a été acceptée par le **Conseil Départemental des Hauts-de-Seine** le **10 septembre 2025 :** *ainsi, elle a donc été traitée en trois mois et cinq jours***.**

Du côté de **la Collectivité Territoriale de la Martinique,** la demande de reconduction tacite de mon RSA que cette administration a reçue de la CAF de la Martinique le **16 décembre 2024** a enfin été traitée et le RSA m'a été accordé par la CTM le **17 septembre 2025.**

Ainsi, rien n'explique une telle distorsion dans le traitement de ces dossiers dans ces deux départements :

> **Trois mois et cinq jours** *pour les Hauts-de-Seine, contre* **neuf mois,** *pour la Martinique. Ce qui représente une durée* **trois fois** *plus longue pour le traitement de mon dossier de RSA par la Collectivité Territoriale de la Martinique.*

En outre, après m'avoir fait macérer **neuf mois**, dans mon jus de souffrance, la Collectivité Territoriale de la Martinique s'éveille telle la princesse qui était dans un profond sommeil, déconnectée durant une longue période de la réalité, et la finalité est qu'elle choisit de **me délester de plus de 600 € de RSA pour le trimestre de février à avril 2025.** Quelle en est la raison ?

Ce que je vis est-il normal, selon vous, dans une République laïque, qui a pour fondements les droits de l'homme et du citoyen ?

Serions-nous passés dans la forêt de Sherwood et M. Serge LETCHIMY aurait-il revêtu l'habit du shérif de Nottingham ?

Je développe ces réalités que je viens de présenter dans mes livres intitulés **« De souffrance, d'encre et de justice »** et **« Infamies d'État ».**

Pour poursuivre, il est à noter que j'ai notifié ces faits, ces exactions de M. Serge LETCHIMY trônant à la tête de la Collectivité Territoriale de la Martinique, dans deux documents que j'ai joints à mes **486 courriers,** que j'ai transmis aux **486 députés** en même temps que mon livre.

> *Mais là encore rien ! Tout cela est resté des mois plus tard lettre morte. Maintenant ces points actés, poursuivons.*

Pour vous présenter ce que j'ai vécu, je vais vous donner une image forte qui symbolise ce que les lois dominicales et vaccinales contre la COVID-19 m'ont fait — et me font encore — endurer.

Pour ce faire, je vous dirais que mon histoire, si je ne pouvais pas prouver qu'elle a réellement existé, grâce aux preuves que j'apporte dans mes livres intitulés **« De souffrance, d'encre et de justice »** et **« Infamies d'État »,** pourrait aisément passer pour un feuilleton de série B de mauvais goût.

Et pourtant ! Il s'agit bel et bien de ma vie et des lois inconstitutionnelles – les lois dominicales et vaccinales contre la covid-19 – qui sont venues miner tous mes efforts d'insertion sociale. Avec du recul, mon sentiment est d'avoir été sur un mât de cocagne.

Au sommet se trouvent la réussite, l'insertion sociale, l'épanouissement professionnel et personnel. Malheureusement, ce mât est graissé avec des liquides des plus visqueux, que sont les textes législatifs, inconstitutionnels, qui portent à la fois les lois vaccinales contre la covid-19 et les lois dominicales.

Parti de rien, je me suis battu pour gravir, à force de volonté et par la grâce de Dieu, les échelons jusqu'au sommet du mât, touchant du doigt les récompenses tant espérées.

Mais voilà, la graisse perfide de ces lois insidieuses m'a fait glisser, et me voilà à nouveau au pied du mât. Dès lors, mon état est bien pire qu'avant, car j'ai été sali par cette graisse pernicieuse que sont ces lois inconstitutionnelles, qui ont taché mon vêtement. C'est exactement l'image qui me vient à l'esprit quand je pense à tout ce qui s'est produit et se produit encore et qui me donne le tournis. *Incroyable !*

Je demande que justice soit faite, car jusque-là, ni le président de la République, ni les ministres concernés, ni les élus, ni les hautes autorités établies sur les finances publiques n'ont jugé bon, de mettre en place ce que je demande et qui n'est autre que vivre dans la dignité et ne plus être maintenu dans la précarité par des lois et des administrations, qui ont outrepassé leurs droits et leurs prérogatives.

Je viens vers vous, par ce livre, afin que nous ne régressions pas et que mon histoire ne soit pas cette exception qui démontre que le sang de ceux qui ont fondé notre Nation, n'a pas coulé en vain. Mon objectif est que ceux qui ont souffert sous le joug inique des lois dominicales et vaccinales contre la covid-19 puissent être dédommagés.

Ainsi, au vu de ce qui a été présenté dans mes livres intitulés **« De souffrance, d'encre et de justice »** et **« Infamies d'État »,** je demande que justice me soit faite, ainsi qu'à tous ceux qui comme moi, ont souffert, sous la férule des lois vaccinales contre la covid-19, lesquelles sont sans fondement, car contrevenant à la *déclaration d'Helsinki* et par extension au droit européen.

Il en est de même pour ceux qui ont souffert et souffrent encore à cause des lois dominicales, qui pourtant sont inconstitutionnelles, car d'essence religieuse. Je demande que nous puissions être dédommagés pour les pertes et sévices subis ; mais à quel prix !

Malheureusement, ce dédommagement ne pourra jamais apporter de réponse ni compenser la douleur des familles de ceux qui, accablés par la souffrance, se sont donné la mort à cause de la perte de leur emploi. Ainsi, il n'y a pas que le virus de la covid-19 qui tue, mais aussi des lois iniques et infondées, établies en toute illégalité qui ont mené ou mènent encore certains à la tombe de façon prématurée.

Pour ma part, je suis bien en vie, mais les larmes versées pour notre constitution ont jusqu'à présent été vaines.

Il est important pour moi que vous puissiez comprendre que ces situations auxquelles j'ai été confronté, je ne les ai pas désirées car, avant d'en arriver à défendre mon cas devant la justice, j'ai cru en l'intégrité de la République Laïque qu'est la France et pour laquelle des hommes et des femmes courageux ont versé leur sang et donné leur vie et ce, dès **1789,** lors de la Révolution française.

Ceci, tout comme pour les fiers nègres marron, en quête de liberté, qui se sont élevés contre les colons. Juste avant de vivre l'impensable, j'avais foi en notre république Laïque qu'est la France et au fait que notre constitution nous assurait, en tant que citoyen, qu'aucun inique puissant ne viendrait ratiboiser un citoyen Français. Eh oui, ma naïveté a été bien grande, je le concède ! Considérant mon histoire, ce qui a été édicté au balbutiement de la constitution, **la liberté, la légalité, la fraternité** me semblent, en ce jour n'être plus qu'un mythe, une utopie.

En effet, ce que j'ai subi alors que les plus hautes autorités françaises en avaient connaissance et qu'aucune issue concrète n'a pu être trouvée – Pour le découvrir voir mon livre intitulé **« Infamie d'État »** au chapitre **« Éléments établissant la responsabilité de l'État français dans les préjudices que j'ai subis »** – est selon moi, indigne d'un pays tel que la France.

Comment une nation forte, une République où les droits de l'homme sont la bannière, peut-elle permettre qu'un citoyen, parti de rien, et ne voulant pas demeurer une charge pour sa Nation, se batte comme un Lion afin d'assurer à ses enfants et à lui-même un avenir meilleur et qui, ayant atteint un statut qui fait de lui un Français au revenu moyen de **3 500 euros,** soit amené à percevoir, durant plusieurs mois, **moins que le minimum vital**, à cause de lois qui bafouent Marianne, donc notre Nation, et être abaissé par ceux là-même qui, issus du peuple, ont fait serment de servir les citoyens ?

À vous, qui me lisez, arrivez-vous à vous imaginer ce que je vis ? Souvent, la meilleure façon de comprendre une personne qui souffre à cause d'une pierre dans ses chaussures est de les porter un temps.

Pouvez-vous, ne serait-ce qu'un instant chausser mes sabots ?

Je ne suis qu'un simple Français, je n'ai pas de nom prestigieux ni de parent fortuné, j'ai seulement eu la naïveté de croire en les valeurs de la République, en cet héritage inestimable qu'est notre constitution, léguée au prix du sang d'hommes et de femmes de grande valeur !

Néanmoins, je veux que vous sachiez que, malgré les vicissitudes qui ont largement été mon lot, ces dernières années, je continue à croire en la liberté, la légalité et la justice.

Pour continuer, je vous dirais que le comble de cette affaire, c'est que ce fonctionnaire — dont j'ai déjà cité le nom — a réussi à faire en sorte qu'un chef d'entreprise, à la tête de deux sociétés en plein essor, se retrouve dans une situation financière pire encore que celle d'une personne sans domicile fixe.

Voilà une image qui me vient à l'esprit en considérant ma situation :

Je me retrouve tel un homme qui a fait naufrage sur une île déserte avec pour seul moyen de subsistance, une caisse de boîtes de conserves. Sur cette île, il n'y a aucun moyen d'ouvrir ces boîtes de conserves qui ne sont pas dotées d'une ouverture facile.

On a beau les frapper avec des pierres, cela ne fait que les déformer sans les ouvrir car ces boîtes sont en acier renforcé.

Ainsi, alors qu'il y a à proximité un petit point d'eau douce, une cargaison de conserves qui lui aurait permis de vivre pendant des mois, le voilà défaillant, et sur le point de mourir de la plus atroce des morts, la faim, sur un chargement de conserves.

Cette image représente bien ce que je vis car, d'un côté j'ai deux sociétés, mais je n'ai pas pu y travailler durant des mois, parce que je ne suis pas vacciné et que les lois vaccinales contre la covid-19 me l'interdisaient, alors qu'elles contreviennent à la constitution.

D'un autre côté, cette aide qui aurait pu me permettre de garder la tête hors de l'eau ne m'a plus été versée, à cause du traitement approximatif de mon dossier par ce fonctionnaire des impôts.

Je vis de grandes souffrances depuis des mois ! Néanmoins, en ce jour, je me rends compte que les voies du ciel sont impénétrables et que le Seigneur nous guide sur des sentiers des plus incompréhensibles pour que nous puissions œuvrer en son nom.

Quand j'ai pris la plume pour écrire mon ouvrage intitulé **« Infamie d'État »,** mon objectif premier était simplement de faire entendre ma voix afin que l'injustice criante dont je suis victime, sous le joug de M. GUILGAULT cesse.

Pour ce faire, comme déjà expliqué, j'ai entrepris plusieurs démarches. J'avais entre autres, bon espoir d'être entendu par le président de la République, un député, un sénateur, le préfet de LA MARTINIQUE, un élu local, etc. *enfin quelqu'un…*

Mais voilà, plus de trois ans plus tard, aucun d'eux n'a réagi. Oui, je n'ai toujours pas *« digéré »* l'absence de réponse d*es sénateurs, des députés ou du président de la CTM, M. Serge LETCHIMY,* alors que je suis dans cette grande précarité.

Je suis conscient que je ne suis pas le seul dans cette situation, mais ne serait-ce qu'une réponse pour montrer que notre sort ne laisse pas totalement indifférent, aurait fait toute la différence.

Vous rendez-vous compte de la situation ? La France avait-elle besoin d'un pauvre de plus ? Avait-elle besoin d'un nouvel assisté, vivant des minima sociaux ?

> *Où va la France, si désormais les iniques et les puissants, peuvent brimer, en toute impunité, le petit peuple ?!*

Sinon, m'étant retrouvé seul avec ma douleur, sans personne pour me secourir, j'ai donc dû faire ce que le Seigneur m'inspire de mieux :

> *Disséquer des textes pour en tirer la substantifique moelle.*
> *C'est avec une plume de souffrance que je le fais.*

Ainsi, la raison d'être première pour laquelle j'ai entrepris d'écrire afin de dénoncer les exactions que M. Vincent GUILGAULT a perpétrées à mon encontre, est devenue secondaire et une partie insignifiante de mes travaux présentés dans mon ouvrage intitulé **« Infamie d'État ».**

En ce jour, je glorifie Dieu de m'avoir guidé sur cette voie ; car l'Esprit de Dieu m'ayant conduit à rechercher des textes afin de présenter mon bon droit pour me défendre, chemin faisant, à force de **« potasser »,** il m'a permis de tomber sur une mine d'or d'informations qui m'a fait aller bien au-delà de ma démarche initiale.

Ce faisant, aujourd'hui, il m'est donné de défendre la cause des non-vaccinés contre la covid-19 qui ont été brimés et stigmatisés.

Pourquoi ? Les différents textes que je rapporte dans mon livre déjà cité montrent clairement qu'il y a transgression de la loi dans les mesures mises en place, non seulement par la France, mais aussi par bon nombre de pays.

En outre, quel combat plus noble que celui consistant à mettre en lumière ce que des femmes, des hommes, des enfants, ont vécu et combien ils ont injustement perdu la vie, juste parce qu'ils avaient choisi de demeurer fidèles au Seigneur et rejetaient le repos dominical ?

C'est ainsi que mon histoire, relatant au départ les souffrances subies sous le joug de cet inique fonctionnaire des impôts, a donné naissance à un livre composé de trois pôles. Ainsi, dans ces pages, tous mes combats ont trouvé un exutoire commun pour s'exprimer.

Pour poursuivre, j'aimerais vous faire une confidence :

Je ne suis pas juriste, et ces sujets qui sont traités dans mon ouvrage intitulé **« Infamie d'État »,** *il y a peu de temps encore, juste avant d'en commencer l'écriture, je ne les maîtrisais pas du tout, car les textes que je cite dans ces lignes m'étaient pour la plupart inconnus.*

Étonnant me direz-vous : pourquoi, surtout en ce qui concerne les lois vaccinales contre la covid-19, les juristes n'ont-ils pas fait les analyses contenues dans mon livre déjà mises en exergue ? Comment un néophyte peut-il avoir l'outrecuidance de présenter un tel dossier ?

En réponse, je vous dirais que c'est l'Esprit de Dieu qui m'a guidé vers ces textes et je tiens à glorifier le Seigneur pour cette épée spirituelle qu'il me donne de vous transmettre.

Et ce, singulièrement à ceux qui souffrent à cause de ces lois discriminatoires : les lois vaccinales, qui les ont empêchés d'exercer leur activité parce qu'ils n'étaient pas vaccinés contre la covid-19 ; ou encore les lois dominicales, qui les obligent à chômer, malgré eux, le dimanche.

Je sais que pour beaucoup d'entre vous, présenter la Toute-Puissance de Dieu et mettre en exergue la magnificence de ses œuvres peut paraître pure folie. Et pourtant ! Seul l'avenir dira si les dossiers que je porte et qui sont présentés dans mon livre me seront favorables.

Si j'ai gain de cause, surtout dans le dossier relatif aux lois vaccinales contre la covid-19, force sera de constater que le Seigneur est bien à mes côtés et que je n'ai pas perdu la raison, sa Toute-Puissance sera ainsi reconnue.

Car là où des juristes, des avocats, des députés, des sénateurs etc., n'ont pas su terrasser ces lois, moi, sans formation juridique, mais sous l'égide de l'Esprit de Dieu, j'ai pu.

Ainsi, prêtez l'oreille, car l'avenir nous dira ce qu'il en est !

Vu ce que je vis, certains auraient peut-être capitulé – ne se seraient pas mis à nu en dévoilant des éléments aussi difficiles et personnels – mais écrire m'aide à extérioriser l'impensable, d'autant que je ne cautionne pas la violence comme mode de dialogue et, prendre la plume est une manière d'agir pacifique pour se faire entendre.

Preuve en est, car bien qu'injustement brimé, acculé, je ne recours pas à la violence mais à l'écriture, pour porter ma voix et je remercie le Seigneur de ce qu'il fait de moi. Une des réalités qui est la mienne en ce jour, c'est que je ne baisserai pas les bras, par la grâce de Dieu, tant que justice ne me sera pas faite, et je continuerai à crier de toute mon âme contre les abominations que j'ai subies.

Au nom Puissant de Jésus-Christ, lui le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs, tous ceux qui sont à l'origine de ma déchéance **"n'auront pas ma peau",** je me battrai jusqu'au bout comme un lion.

Ainsi, alors que les embûches se présentent comme la mer Rouge devant moi et que les problèmes et difficultés me suivent tels les Égyptiens en furie, je suis certes démuni, mais je continue à avancer par la foi, malgré les intempéries de la vie, car je sais servir un grand Dieu. J'ai foi qu'il agira, d'une façon ou d'une autre !

Ce faisant, une chose est sûre, bien que je sois affaibli par cette situation extrêmement difficile et dommageable pour moi (*vous connaissez maintenant les détails de l'affaire*), mes adversaires ne me détruiront pas car, comme je l'ai indiqué, le Seigneur me donne la capacité de coucher par écrit mes expériences et mes ressentis.

C'est là mon exutoire !

Pour poursuivre, je vous dirais qu'il est des combats titanesques que l'on mène et qui semblent, à première vue, perdus pour la partie semblant être la plus faible. Pourtant ! Dans la Bible, un cas similaire est présenté, dans la lutte qui oppose le jeune et frêle berger David, au géant homme d'armes Goliath *[1 Samuel 17 versets 12-58]*.

Nous sommes ici, selon moi, dans la même configuration avec les parties de mes livres intitulés **« De souffrance, d'encre et de justice »** et **« Infamies d'État »** destinées à présenter les œuvres iniques de l'État français. Au regard de sa puissance financière et intellectuelle, je ne puis certes pas y faire face d'un point de vue humain.

Je ne suis pas pour autant démuni, car ma foi en l'Éternel me porte, ce dernier est ma tour forte. J'ai l'assurance qu'il fera toujours prévaloir la vérité. C'est pour cela, qu'en son nom, durant toutes ces longues années, j'ai continué à œuvrer afin que la vérité se fasse jour.

Il est temps, en vue de donner plus de pouvoir d'achat aux Français, de permettre à ceux qui le veulent de travailler le dimanche, afin de gagner honnêtement leur pain.

Afin que les choses changent, il vous faut prendre position en déclarant publiquement que vous rejetez les lois dominicales. Il vous faut interpeller l'État français afin qu'il puisse abroger cet aiguillon que sont ces lois interdisant de travailler le dimanche, en France. À vous qui avez, dans mon livre intitulé **« Infamie d'État »,** *connu la vérité concernant les fondations des lois imposant que le dimanche soit chômé, vous rendez-vous maintenant compte de l'aberration que sont ces lois ?*

Levez-vous afin de défendre la justice et la vérité. J'en appelle, en outre, à tous ceux qui reconnaissent que le Sabbat (Shabbat) est le jour que Dieu a mis à part, et qu'il est ce jour saint établi en vue de le représenter comme étant le créateur de toutes choses et qui confessent que Dieu a sanctifié le Sabbat (Shabbat), l'a consacré et mis à part.

Il est temps que les brebis du Dieu Tout-puissant, **El Shaddai,** *puissent devenir les lions que leur maître, Jésus-Christ, les appelle à être. Pour que, dans l'unité et selon les bases que la législation autorise, ils puissent descendre pacifiquement dans les rues. Il faut que comme un seul homme, les voix du peuple juif, ainsi que celles de tous les chrétiens qui observent le Sabbat, s'unissent pour se faire entendre.*

> *Il est temps que soient abrogées ces lois obsolètes qui entravent la liberté individuelle des Français, observateurs du Sabbat et du Shabbat, qui veulent travailler le dimanche.*

Pour poursuivre, je vous dirai que, mon livre intitulé *« Infamie d'État »* sera, si Dieu le veut, rédigé en français et en anglais, ce qui permettra à mon histoire, qui dépasse l'entendement, d'être connue au-delà des frontières.

Je ne demande pas vengeance, je laisse Dieu agir en son temps. Mon objectif est que justice me soit faite, ainsi qu'à tous ceux qui ont subi et subissent encore les contrecoups des lois vaccinales contre la covid-19 et des lois dominicales, qui sont pourtant inconstitutionnelles et qui n'ont donc pas leur place en France.

Nous en sommes venus, en France, à voir les droits des citoyens bafoués, par ceux-là mêmes qui ont fait le serment de les protéger, qui ont entre leurs mains le pouvoir, qui en usent et en abusent, martyrisant, au passage ceux qui leur sont assujettis.

> *Néanmoins, le despotisme des iniques puissants ne ratiboise qu'un temps les plus faibles qu'eux ! Car, par la plume et sans violence, tout opprimé est appelé à devenir le pire cauchemar de ceux qui l'abaissent.*
>
> *En effet, l'encre et le papier ont une puissance bien supérieure à celle qu'on leur prête, car la connaissance que chaque citoyen peut acquérir nous donne la capacité de changer notre avenir, tant individuel que national.*
>
> *Dans l'histoire de l'humanité, bien des dominateurs, qui pensaient être inébranlables, ont été renversés par ceux qu'ils opprimaient.*

Nous avons l'exemple des fiers sans-culottes de la Révolution française, ou aux Antilles, des fiers et impétueux nègres marron qui se sont élevés contre le despotisme des iniques puissants qui, à leur gré, brimaient plus faibles qu'eux sans que nul ne s'insurge. Ils ont ainsi brisé le joug de leurs dominateurs et sont devenus des hommes et des femmes libres.

Par ma plume, je vous apporte cette arme puissante, qu'est mon livre intitulé **« Infamies d'État »,** *afin que certaines chaînes de servitude qui demeurent encore en France et qui sont érigées par ceux-là mêmes à qui les citoyens ont donné le pouvoir, puissent être brisées.*

Pour continuer, je vous dirais que nous avons déjà parcouru un bon chemin jusqu'ici. Tout au long de ces lignes, j'ai la conviction de vous avoir armés, en vue de faire valoir vos droits ou ceux de tous ceux qui sont ou ont été en souffrance sous la férule inique des lois vaccinales contre la covid-19 et des lois dominicales.

Fort de cet argumentaire, fruit de ma réflexion, j'aimerais vous interpeller, que vous soyez français ou un habitant d'une autre partie du globe :

1. *Maintenant que vous avez lu mon livre intitulé* **« Infamies d'État »,** *pensez-vous que je sois paranoïaque ?*
2. *Mes propos vous paraissent-ils n'être que de simples arguties ?*
3. *Pensez-vous qu'au XXIe siècle, dans un pays comme la France, qui se targue d'être la patrie des droits de l'homme, ce que j'ai vécu puisse avoir la moindre légitimité ?*
4. *Un fonctionnaire d'État peut-il, en toute impunité et sans justification, briser un chef d'entreprise, le pousser à la faillite et le réduire à la mendicité, sans que personne ne s'en émeuve ?*
5. *Un gouvernement, qui est censé être au service du peuple, dans le pays qui porte la réputation d'être celui des droits de l'Homme, peut-il, en toute impunité, édicter des lois et des décrets discriminatoires et sans fondement en vue de brimer tout ou partie de son peuple, sans que personne ne s'insurge ?*

6. *Où sont passés, le droit, la justice, la fraternité et les qualités chevaleresques qui font l'honneur de l'être humain ?*
7. *Si vous étiez à ma place, que souhaiteriez-vous ? Ou si vous étiez à la place de ces soignants qui se retrouvent sans ressources, parce qu'ils ont choisi en leur âme et conscience de ne pas se faire vacciner contre la covid-19, ou à celle de ces observateurs du Sabbat ou du Shabbat qui subissent le joug de fer des lois dominicales d'inspiration catholique, que souhaiteriez-vous ?*

À vous qui me lisez, n'oubliez pas que ma douleur actuelle et celle des non-vaccinés contre la covid-19 qui se sont vu imposer un chômage forcé, ou encore celle des observateurs du Sabbat ou du Shabbat qui sont entravés par ces iniques lois dominicales, pourraient bien être la vôtre, ou celle de l'un de vos proches. **Eh bien, ce que vous auriez voulu pour vous, faites-le pour nous !**

Que vos cris s'élèvent du fin fond de l'univers pour dénoncer ces abominations que l'on nous fait vivre en tant que non-vaccinés contre la covid-19, ou comme observateurs du Sabbat ou du Shabbat ou encore ce que j'ai vécu sous le joug de M. Vincent GUILGAULT, sans que les représentants de l'État n'interviennent.

Je m'attends à votre secours ! N'attendez pas que la mort vienne nous frapper pour venir avec des fleurs, pleurer sur nos tombes et nous ériger en martyrs du système. **C'est maintenant que nous avons besoin de vous.**

Aujourd'hui est le jour où il vous faut agir, non seulement pour que justice me soit rendue, mais plus encore, afin de délivrer tous ceux qui ont perdu leur emploi à cause des lois vaccinales contre la covid-19 ainsi que les observateurs du Sabbat ou du Shabbat que les lois dominicales spolient. **À nous donc de changer les choses, par la grâce de Dieu.**

Dans mes livres intitulés **« De souffrance, d'encre et de justice »** et **« Infamies d'État »,** mon but premier est l'abrogation des lois dominicales et des lois vaccinales contre la covid-19, mais je ne puis à moi seul poursuivre cette œuvre, car un homme seul est isolé et peine à se faire entendre. J'ai besoin de votre soutien. Pour l'instant, je mène dans le dénuement cette lutte.

Si je poursuis seul ce combat, sans vous, le message contenu dans mes livres intitulés **« De souffrance, d'encre et de justice »** et **« Infamies d'État »,** restera lettre morte. Seul, je n'ai que peu de poids face à l'État français. La Parole de Dieu nous apprend dans *[Ecclésiaste 9 versets 15-16]* que la sagesse (*connaissance*) que pourrait apporter le démuni au puissant sera méprisée.

Cette œuvre ne pourra donc, avoir de devenir sans vous. Pour que les choses changent, j'invite tous les Français, surtout les chrétiens observateurs du Sabbat et les juifs, à se joindre à moi.

Pour soutenir votre démarche, je vous invite à vous armer de mon livre intitulé **« Infamie d'État »,** car ces divers textes législatifs vous permettront d'être armés dans votre démarche (*individuelle et collective*) face à l'État français. Ces textes législatifs démontrent le non-sens des lois dominicales et vaccinales contre la COVID-19.

Ils devront être confrontés au gouvernement français et à M. MACRON, afin que justice nous soit rendue. Pour poursuivre, je vous dirais que, l'une des belles images que j'ai de l'unité qui amène la victoire est présentée dans ce texte : **« Mieux vaut être à deux que tout seul. On tire alors un bon profit de son travail. Et si l'un tombe, l'autre le relève, mais malheur à celui qui est seul et qui vient à tomber sans avoir personne pour l'aider à se relever.**

De même, si deux personnes dorment ensemble, elles se tiennent chaud, mais comment celui qui est seul se réchauffera-t-il ? Un homme seul est facilement maîtrisé par un adversaire, mais à deux ils pourront tenir tête à celui-ci. Et une corde à triple brin n'est pas vite rompue. » *[Ecclésiaste 4 versets 9-12, Bible Semeur]*.

Ce texte dans son essence, présente pour moi l'union comme faisant la force. La victoire des Alliés, malgré leur foi ou leurs convictions diverses, lors de la Deuxième Guerre mondiale, nous démontre la valeur de l'unité de tous contre la tyrannie.

Il vous faut maintenant agir. Je pense que mon livre intitulé **« Infamie d'État »**, fruit d'un long travail de recherches historiques et juridiques, donne les bases qui permettraient d'abroger ou de modifier en notre faveur ces lois qui nous oppriment depuis trop longtemps.

En tant qu'enfants de Dieu, nous sommes ses sentinelles et ne pouvons nous taire quand l'impensable se perpétue.

Faisons en sorte d'agir comme Paul l'a fait dans ce texte : **« C'est pourquoi je vous déclare aujourd'hui que je suis pur du sang de vous tous, car je vous ai annoncé tout le conseil de Dieu, sans en rien cacher. »** *[Actes 20 versets 26-27, Bible Louis Segond]*.

À vous qui avez lu ces lignes et qui êtes interpelés par mon combat, ne restez pas inactifs, alors que des âmes sincères sont malmenées par l'État français à travers les lois dominicales et les lois vaccinales contre la covid-19, qui les conduisent, comme ce fut mon cas, à une grande précarité.

Il est de notre responsabilité de défendre ceux que les puissants de ce monde oppriment. Voici ce que déclare le Saint Livre dans ce texte :

« Délivre ceux qu'on traîne à la mort, ceux qu'on va égorger, sauve-les ! Si tu dis : ah ! Nous ne savions pas !

Celui qui pèse les cœurs ne le voit-il pas ? Celui qui veille sur ton âme ne le connaît-il pas ? Et ne rendra-t-il pas à chacun selon ses œuvres ? » *[Proverbes 24 versets 11-12, Bible Louis Segond]*.

Il ne nous faut pas être comme Caïn, pensant que Dieu ne voit pas nos œuvres ni ne connaît nos cœurs, car nous sommes les gardiens de nos frères.

Ce faisant, le bien que nous savons devoir faire et que nous ne faisons pas, nous rend répréhensibles devant le Seigneur.

Le texte qui suit nous renseigne à ce propos : **« Celui donc qui sait faire ce qui est bien, et qui ne le fait pas, commet un péché. »** *[Jacques 4 verset 17, Bible Louis Segond]*.

Ce texte nous renseigne également : *« Si nous avions oublié le nom de notre Dieu […]* **Dieu ne le saurait-il pas, lui qui connaît les secrets du cœur ? »** *[Psaumes 44 versets 21-22, Bible Louis Segond]*.

Finissons avec ceci : **« Est-ce donc en vous taisant que vous rendez la justice ? Est-ce ainsi que vous jugez avec droiture, fils de l'homme ? »** *[Psaumes 58 verset 2, Bible Louis Segond]*.

J'ai fait, plus que ma part, car mes livres intitulés **« De souffrance, d'encre et de justice »** et **« Infamies d'État »,** qui sont le fruit d'un long travail acharné, je vous les offre déjà en version numérique en français et, j'aspire aussi à le faire en langue anglaise.

Il en sera de même, si c'est la volonté de Dieu, pour les versions papier, si vous répondez de façon positive à cet appel que je vous adresse à la fin de ce chapitre. L'objectif étant que tous ceux qui se sentent concernés puissent le lire et se mobiliser.

J'agis ainsi, conformément à ce que l'Esprit de Dieu m'a inspiré. De votre côté, partagez mes livres intitulés **« De souffrance, d'encre et de justice »** et **« Infamies d'État »,** avec le plus grand nombre.

Pour ce faire, utilisez largement les moyens mis à votre disposition, **email, Facebook, WhatsApp, Instagram, TikTok, etc.** sur mon site, dont les coordonnées figurent à la fin de ce chapitre.

Pour continuer, je vous dirais que j'ai travaillé en moyenne de *8* à *12 heures par jour* sur mes livres intitulés **« De souffrance, d'encre et de justice »** et **« Infamies d'État »,** depuis le mois d'*octobre 2021,* et je suis en train de les finaliser en ce jour, le *20 novembre 2026*. L'objectif étant qu'ils sortent au plus tôt.

Pour que ces livres puissent voir le jour, alors qu'ils sont offerts, j'ai investi tout ce que je possède. En contrepartie, dans ce livret, j'ai intégré une demande d'aide financière que je sollicite auprès de ceux qui me liront. Ainsi, même si je suis actuellement dans le besoin, à cause d'une situation indépendante de ma volonté, j'ai bon espoir de recevoir de l'aide.

Grâce à elle, donc grâce à vous, peuple fidèle du Seigneur, et ceci fait déjà ma joie, je pourrai partager mes pensées et mes convictions qui ne tomberont pas dans l'oubli. Mon travail ne sera donc pas vain car il permettra, j'en suis sûr, d'enrichir ceux qui liront mes livres.

Pour que vous puissiez comprendre ma philosophie et ma foi, je vais vous présenter une allégorie :

> *Imaginez que vous ayez un oranger qui vous donne en abondance des oranges qui sont sucrées comme du miel, que vous destinez à la vente. Cependant, placé où vous êtes, nul ne sait que vous en avez à vendre. De ce fait, vos oranges pourrissent sur l'arbre alors que vous êtes dans le besoin.*
>
> *Pour changer cette situation, vous faites donc des plans en vue de les vendre et, pour ce faire, vous les présentez dans une foire, afin que le plus grand nombre puisse les goûter.*

Sachant qu'elles sont sucrées à souhait, vous savez que ceux qui viendront et les goûteront seront conquis et que vous pourrez vivre de votre récolte.

Cette image que je prends pour présenter mes livres peut vous paraître présomptueuse. Néanmoins, pour moi, mes ouvrages sont de l'acabit de ces oranges, car ils sont le fruit de nombreuses recherches et d'un travail acharné. Vu leur teneur, j'ai bon espoir qu'ils vous apporteront des connaissances qui vous fortifieront.

J'ai encore beaucoup de choses à vous dire au travers de mes vingt livres, qui sont en attente de fonds pour être édités. Je vous convie, à travers leurs lignes, à faire des voyages inédits.

Avant de poursuivre, je tiens à préciser que je n'ai pas fait d'études littéraires, je suis avant tout un passionné d'écriture, pas un écrivain.

Je me reconnais donc comme étant un auteur. Dans mes livres, comme c'est le cas dans celui-ci, je mets par écrit mes expériences et mes convictions profondes.

Cet amour de l'écriture m'est venu un jour où j'ai eu à mener une réflexion sur la durée fugace de notre vie sur Terre. Beaucoup ont travaillé, jouissent de leur vivant du fruit de leur travail, mais souvent, après leur mort, il ne reste plus rien de ce qu'ils étaient, de leurs pensées, de leurs convictions.

Ils descendent dans la fosse et **« s'étiolent comme l'éther ».**

Je n'ai aucune connaissance de ce qu'ont été mes aïeux. Quelles furent leurs convictions, leurs œuvres ; tout cela demeure une énigme pour moi.

D'autant plus qu'en tant qu'Antillais, je suis issu d'un peuple qui a connu les chaînes et l'aliénation de l'esclavage.

Par contre, quand je lis des livres que de grands auteurs comme TERTULLIEN, Martin LUTHER ou Ellen G. WHITE, etc., les grands réformateurs ont écrits souvent, il y a de cela des siècles, j'apprends à les connaître et leurs écrits me fortifient.

De cette réflexion sont nés mon besoin d'écrire et ma passion des mots ! Mon objectif dans cette vie, n'est ni la richesse ni la renommée.

Mon leitmotiv est de porter mes connaissances et de laisser un héritage littéraire aux générations futures.

Mon souhait profond est de mettre par écrit mes connaissances et mes convictions afin de les partager avec ceux qui y prendront plaisir et qui, je l'espère, sortiront de mes livres édifiés.

Si ce livret vous a été d'une quelconque utilité, je vous invite à lire et à distribuer au plus grand nombre, mes vingt autres ouvrages qui vous apporteront, probablement, des connaissances tout aussi profitables.

> *Malheureusement,* **« l'argent étant le nerf de la guerre »,** *tous mes fonds ayant été investis dans la mise en place de mes livres, je n'ai plus les moyens de les faire paraître au format papier.*

Il reste encore beaucoup à faire pour que la vérité se fasse jour auprès du plus grand nombre, mais faute de finances, l'œuvre est en friche. Néanmoins, j'ai l'assurance que, par la grâce de Dieu, ce livret trouvera son public et que vous, qui serez amenés à le lire, ne resterez pas insensibles à cet appel à l'aide que je vous adresse.

J'en appelle donc à votre générosité. J'en appelle à ceux qui œuvrent en ce siècle, tels **les sept mille restés fidèles au Seigneur du temps d'Élie** *[1 Rois 19 verset 18], [Romains 11 versets 2-5]* et cela, qu'importent votre religion ou vos convictions.

Je sais que vous, vous ne fermerez pas vos cœurs à cet appel à l'aide, car vous marchez par amour selon que le Seigneur nous le demande dans ce texte : **« À celui qui te demande, donne ; et ne te détourne pas de celui qui veut t'emprunter de l'argent. »** *[Matthieu 5 verset 42, Nouvelle Bible en français courant]*.

Complétons avec ceci : **« Voici comment nous savons ce qu'est l'amour : Jésus Christ a donné sa vie pour nous. Nous aussi, nous devons donner notre vie pour nos frères et nos sœurs.**

Si quelqu'un a les moyens de vivre et voit son frère ou sa sœur dans le besoin mais lui ferme son cœur, comment peut-il prétendre qu'il aime Dieu ?

Mes enfants, n'aimons pas seulement en paroles, avec de beaux discours ; faisons preuve d'un véritable amour qui se manifeste par des actes !

Voilà comment nous saurons que nous appartenons à la vérité. *Voilà comment notre cœur pourra se sentir rassuré devant Dieu. » [1 Jean 3 versets 10-19, Nouvelle Bible en français courant].*

Terminons avec ce texte : **« Quand, dans un de tes villages que le Seigneur ton Dieu te donne, un de tes frères pauvre aura quand même besoin d'un prêt, ne refuse pas de lui tendre la main. Au contraire, ouvre ta main toute grande et prête-lui ce dont il a besoin. […]** *Accorde-lui donc un prêt de bon cœur.*

Grâce à cette générosité, le Seigneur ton Dieu te bénira dans tout ce que tu entreprendras.

Il y aura toujours dans le pays des personnes pauvres, c'est pourquoi je t'ordonne d'ouvrir ta main à ton frère, le pauvre et le malheureux dans ton pays. » *[Deutéronome 15 versets 7-8, 10-11, Nouvelle Bible en français courant].*

Si ce livret ou mes ouvrages intitulés **« De souffrance, d'encre et de justice »** et **« Infamie d'État »,** que je vous offre, vous ont touchés, faites un geste, aidez-moi à continuer à fortifier et à aider le plus grand nombre.

En outre, j'ai besoin de fonds pour faire corriger les versions anglaises de mes livres intitulés **« De souffrance, d'encre et de justice »** et **« Infamie d'État »** dont je suis en train de finaliser la traduction. *J'ai aussi besoin d'un soutien financier pour pouvoir éditer les deux versions papier de ces ouvrages, en anglais et en français, afin qu'ils soient offerts au plus grand nombre.*

Enfin, en conformité avec *[1 Corinthiens 9 versets 1-14],* celui qui porte l'œuvre du Seigneur doit être soutenu pour vivre. À ce titre également, j'ai besoin de votre soutien financier.

Pour ce faire, si le cœur vous en dit, vous avez la possibilité de faire un don sur l'un des onglets **« Faire un don »,** disponibles sur mon site : **http://www.kenny-pierre.com**